CONDITIONS :

ABONNEMENT.

Douze piastres par an, pour la feuille, payables d'avance pour six mois; dix piastres pour la feuille destinée pour la campagne et publiée trois fois par semaine, payables d'avance pour toute l'année, lorsque les abonnés ne résident pas à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera discontinué avant que les comptes arriérés ne soient payés. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit, une semaine avant que le terme de leur abonnement ne soit arrivé.

Annonces—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

Abonnements pour l'année aux annonces—Les artisans et personnes tenant magasins de détail, $60; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $80; les agens pour navires, bâtimens et bateaux à vapeur, et les maisons de commerce faisant la commission, $90. Ces abonnemens se paient à l'année et d'avance.

Les Annonces des mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, biens meubles, les articles signés par des passagers, les annonces de bénéfice &c. &c., devront payer au taux des annonces ordinaires.

Les Annonces qui ne doivent paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

Les Annonces ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, paieront le double du prix des annonces ordinaires, et d'avance.

Les Annonces qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires à l'année, telles que les ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, esclaves marrons, animaux épaves ou égarés &c. &c., lui seront portées en compte séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

Les Annonces qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

Aucune Annonce ne sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il y ait un répondant.

Les Théatres et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison des plaisirs, paieront $150.

Les Annonces de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, paieront le double du prix ordinaire.

AVIS—Les soussignés ont formé une société, à dater de ce jour, sous la raison de Guinault & Delassus, pour les transactions d'encan en général. Leur magasin est situé rue St Louis entre Chartres et Levée, vis-à-vis Messrs. Carrière, Daran & Co.

Ils ont l'espoir de mériter la confiance de leurs amis et du public par leur zèle et leur ponctualité. Leurs jours de ventes seront les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, et commenceront mercredi prochain, 17 du courant.

Ils se chargeront aussi des ventes de propriétés et d'esclaves, ainsi que des fonds de magasin, &c.

S. GUINAULT,
11 oct—1m A. DELASSUS.

AVIS est donné au public que demande a été faite au bureau des directeurs de la Compagnie du Gaz et de Banque, pour le renouvellement du certificat No. 1, de soixante dix actions de ladite banque émis en plein, en faveur de Samuel Phillips & Lawrence Phillips, commerçant sous la raison de Jonas Phillips & Sons, à Londres, ledit certificat ayant été perdu. 1—8, de s. 2ps.

AGENCE A LA VILLE DE WASHINGTON.

Francis A. Dickins, de la ville de Washington ayant résigné l'emploi qu'il occupait depuis plusieurs années dans les départemens de la guerre et de la trésorerie, a entrepris l'agence de toutes les réclamations devant le Congrès et autres branches du Gouvernement, en y incluant les commissaires des traités et les divers officiers publics. Il s'occupera de toutes les réclamations de préemptions ou achats de terres publiques, les lettres patentes, les pensions ; il poursuivra les chevaux perdus au service des Etats-Unis ; aux propriétés détruites, aux invalides, aux pensionnaires de la Révolution et de la Marine ; réclamations pour les services rendus pendant la Révolution, soit pour commutation, demi-solde ou terres données en récompense, ainsi bien que celles contre l'Etat de la Virginie que contre les Etats-Unis ; toutes réclamations provenant de contrats avec le Gouvernement, ou les sommes éprouvées par suite de l'action ou de la conduite du Gouvernement ; et enfin, toutes les affaires qui se trouvent devant le Congrès ou les officiers publics, qui demanderont l'aide d'un agent ou d'un avocat. Ses prix sont modérés, et dépendront du montant des réclamations et de l'étendue des services.

M. DICKINS est connu par la majorité de ceux qui ont fait partie du Congrès, pendant les dernières années, ou qui ont occupé des emplois publics à Washington.

Toutes les lettres qui lui seront adressées devront être affranchies.

Références à M. JOHN SLIDELL, à la Nelle Orléans. 12 fév—1an

CODE DE PROCEDURE DE LA LOUISIANE.

E. JOHNS & Co. ont maintenant sous presse une nouvelle édition du code de procédure de la Louisiane, avec annotations et renvois par Monsieur Wheelock S. Upton, membre du barreau de la Nouvelle Orléans.

Les amendemens faits de tems en tems par la législature de cet Etat seront publiés en entier au bas de chaque article ainsi amendé.

Des renvois seront faits au code français de procédure quand cet ouvrage pourra donner des éclaircissemens sur le texte du code de la Louisiane, comme aussi à tels articles du code civil de cet Etat invoqués par celui de procédure, et toutes les lois qui ont reçu une interprétation de la cour suprême de cet Etat auront données, un renvoi sera fait à celle au bas de l'article, dont il aura été question.

Cet ouvrage sera imprimé sur du papier et avec des caractères semblables à ceux de la nouvelle édition du code civil, récemment publiée, et les éditeurs pour le spécimen qu'en a été soumis au public ; le même zèle, les mêmes soins seront portés à celui-ci comme à l'autre ouvrage.

Les éditeurs feront tous leurs efforts pour que cette édition corresponde avec l'importance de l'ouvrage et soit digne du patronage du Barreau de cet Etat.

Il sera prêt à être distribué dans le courant du mois de janvier prochain ; on pourra souscrire dès à présent, à raison de dix piastres chaque exemplaire relié, trois piastres payable d'avance, chez les soussignés.

1er sept—3m E. JOHNS & Co

A VENDRE—Une maison de résidence dans le centre de la ville, qu'on loue $1250 par an et susceptible d'augmentation. Le prix qu'on en demande est $10,500 comptant ou l'équivalent ou comptant en ajoutant un intérêt de 8 pour cent par an. EDW. GOTTSCHALK, Courtier.

12 oct

A VENDRE—Un îlet désigné par le No. 4, du plan de la ville McDonough, rive droite du fleuve, mesurant 300 pieds carrés, situé entre les rues Desdunes, de Armas, Adams et la Levée, avec une belle maison dessus, deux grandes bâtisses servant de cuisine et cases à nègres, écuries, pigeonnier, cave, &c.

Deux lots désignés par les Nos. 19 et 25 du Bourg Mossy, comprenant ensemble, 22 terrains environ de 60 pieds sur 120, et se trouvant sur la même ligne que le précédent, de sorte que ces trois objets déjà en question déjà avantageuse possible pour un établissement.

L'îlet No. 4, serait très convenable pour l'aménage d'une raffinerie ou autre établissement quelconque de ce genre, ou dans la Municipalité dans un centre de la rue de McDonough et contenant tous les édifices nécessaires à un pareil établissement.

Si d'ici au 30 courant, ces îlets ne sont pas vendus à l'amiable par Dubon, courtier, ils le seront le dit jour, à la Bourse, rue St Louis, à midi, par Dorinicourt et Didion, encanteurs, à des conditions avantageuses.

4 oct—5 3ps

A VENDRE—Une négresse africaine, petite taille, âgée d'environ 33 ans, bon caractère et très bon sujet, parfaitement garantie, un peu cuisinière, et blanchisseuse, bonne jardinière, marchande au panier.

Si d'ici au 3 novembre prochain elle n'est pas vendue à l'amiable par Didion courtier, elle le sera le dit jour par Dorincourt & Didion encanteurs, à la Bourse de Cité rue St-Louis, à midi.

Conditions—Un quart comptant et la balance à 6 mois en billet et hypothèque, endossé à la satisfaction du vendeur.

L'acte de vente devant M. Foulon au frais de l'acquéreur. 9 oct—1ps

MARRONNAGES.

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE—Partie marronne de chez le soussigné depuis le 13 du mois de septembre passé, la mulâtresse CAROLINE, âgée d'environ 22 ans, [illegible]; elle a une cicatrice au front, et marquée d'une balafre, et qui est connue dans les bras ouverts. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque la conduira chez le soussigné, rue Elmire, 3me demeure.

17 oct—1W JOHN MORRIS.

QUINZE PIASTRES DE RECOMPENSE—Parti marron le 24 septembre, l'esclave nommé WASHINGTON, âgé d'environ 26 ans, taille d'environ 5 pieds 6 ou 7 pouces, forte constitution et bien fait, cheveux épais et assez droits, a des plaies. Il parle un peu le français et anglais. Il sépare sa femme à la St. Louis. Cet esclave a le regard sournois, lorsqu'on lui parle. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque le mettra à la geôle ou le délivrera à

SMITH, HUBBARD & Co.
17 oct—15,3ps Rue de Chartres, No. 30.

$50 DE RECOMPENSE—Parti marron de l'habitation de M. Owen-Jones, du comté d'Arkansas, Etat de l'Arkansas, près du débarcadère du Grand Lac, le jeune nègre WYITT, âgé d'environ 23 ans, n'ayant [illegible] point de barbe ; il a une hernie et porte généralement des suspensoirs. On croit qu'il a une [illegible] ; c'est un peu maçon. Sa taille est de cinq pieds à dix pouces ; il est très noir et à l'air insolent. Cet esclave a été acheté en cette ville dans le printems de 1837, de M. Fink ; il parle français et espagnol ; a vu vers le 1er. de septembre dans la 3me Municipalité. La récompense susdite sera payée à celui qui le délivrera aux soussignés.

SMITH & VORHEES,
2 oct—1m 35, rue du Camp.

CONDUIT à la geôle de la paroisse de Jefferson, un nègre se nommant William, et se disant appartenir à M. Flora, demeurant sur la côte. La taille dudit nègre est d'environ cinq pieds et demi, griffe et d'un noir pas foncé. Le propriétaire voudra bien le retirer en se conformant à la loi.

29 sept—1m M. J. GARCIA—shérif

$25 DE RECOMPENSE.

PATIS marrons de chez le soussigné, depuis le 21 du courant, les esclaves suivans :

ALBERT, mulâtre âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 7 à 8 pouces d'une très forte constitution ayant une dent de devant de moins, les joues saillantes, le regard sournois, et parle très lentement. Il était vêtu lors de son départ, d'une paire de pantalons de cotonnade bleue, chemise de couleur, un gilet rond de couleur bleue et un vieux chapeau noir.

ROBERT SIDDENS, mulâtre, de couleur foncée, âgé d'environ 25 ans, taille d'environ 5 pieds 10 à 11 pouces, très fortement constitué, de grosses lèvres, et figure pleine, son air est plutôt lourd et endormi qu'autrement. Il était vêtu lors de son départ, d'un pantalon de cotonnade bleue, chemise de couleur, et d'un chapeau noir.

Albert sait lire et écrire, et cherchera probablement à contrefaire des papiers de liberté.

F. B. HIERN,
Pass Christian Mississippi, 24 septembre 1838.
Pour d'autres détails s'adresser à
FRANCIS TURNER & Co.
27 sept—1m 31, rue Poydras.

CENT CINQUANTE PIASTRES de récompense seront payées pour l'arrestation de l'esclave EDWARD, appartenant à Alcée La Branche. Ledit esclave a été vu en ville, ainsi qu'au bas du rail road Pontchartrain où on le croit tient un cabaret. Edward se fait appeler par fois Hill, et a pour habitude de changer souvent de nom ; c'est un griffe âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, figure ronde, cheveux épais, lèvres grosses. Edward se fait aussi passer pour libre et est probablement muni de faux papiers de liberté. Les capitaines de navires, de bateaux à vapeur et autres, sont prévenus de ne pas le recevoir, sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois. S'adresser à F. J. FORSTALL & BROTHER,

13 sept—2ps 3, Front levée.

DETENU à la geôle de la paroisse St.-Bernard, un petit mulâtre nommé MADISON, se disant appartenir à M. Jacques Bertus, de la Nouvelle Orléans. Le propriétaire est prié de le retirer en se conformant à la loi.

Paroisse St. Bernard, 28 août 1838.
30 aout—1W FRANCOIS GARIC—shérif

S'EST absentée il y a huit jours, une petite griffonne fille, nommée CATHERINE, âgée de 13 à 14 ans, ayant de gros yeux noirs, des sourcils bien fournis, bouche pointue et de grosses lèvres. Elle parle anglais et français et est créole de la Louisiane. Elle était vêtue d'un mouchoir à fond jaune et coins verts, d'une robe à ramages verts et des broderies, et avait des boucles d'oreilles en pierres blanches. Dix piastres de récompense seront données à qui que ce soit qui pourra la ramener à la soussignée, rue Mandeville, entre Moreau et Casacalvo ou chez M. Nicol, rue Dumaine No 19. CELESTE PAWELL.

28 aout—2w

ACAJOU de St. Domingue &c—61 Billes acajou de Saint Domingue,
260 sacs café,
10000 livres Campêche,
27 livres écaille de tortue—à vendre par
4 oct—4, 2ps E. M. HENRY!

COFFEE—260 bags St. Domingo Coffee, a prime article, for sale by
o12 GEORGE BEDFORD, 22 Bienville st.

PAR la barque Gazelle et le navire St. Cloud, de Philadelphie, un très grand assortiment de drogues et médicamens à vendre à la pharmacie du soussigné, en gros et en détail à des prix modérés.

A. A. PEYCHAUD,
Rue Royale, No. 123.

Chez le même,—Plusieurs milliers de SANGSUES du premier choix à des prix on ne peut plus raisonnables, tant en gros qu'en détail. 10 oct

ECOLES.

PENSIONNAT ET EXTERNAT DE JEUNES DEMOISELLES.

Dirigé par Mme. MARION et sa fille, successeurs de Mlle. Francillette Delleré.

Rue de Condé, No. 115, entre les rues Hôpital et Quartier. La maison ayant cour et jardin, très spacieuse et bien aérée convient parfaitement pour ce genre d'établissement.

MADAME MARION et sa fille s'étant toujours occupées de l'instruction de la jeunesse, espèrent par les soins particuliers qu'elles apporteront aux progrès des élèves, mériter les suffrages des parens qui voudront bien les honorer de leur confiance.

Mr. Montuzet, professeur de Français et M. Manuy, professeur d'Anglais sont attachés à l'établissement.

Ces dames feront observer dans leur pensionnat tous les devoirs de religion et se chargeront de faire communier les enfans qui leur seront confiés.

Les classes seront ouvertes depuis 8 heures du matin jusqu'à 3 du soir.

Le cours des études du Pensionnat et de l'Externat comprendra : la lecture, l'écriture, la langue française, la langue anglaise, littérature française et moderne, la Géographie, et la mythologie.

Tous les petits ouvrages à l'aiguille y seront également enseignés.

CONDITIONS.

PRIX de la pension entière, le blanchissage non compris par mois $16
Idem pour la demi pension, 10
Idem pour l'Externat, fournitures de classe comprises, 4 50
Idem pour les enfans au dessous de 7 ans, 4 50
Des talens d'agrément payés à part.

S'adresser pour plus amples renseignemens à l'établissement, ou l'on délivre un prospectus détaillé.

9 oct—15,3ps

Institution Jefferson.

Préparatoire au Collège Jefferson et autres, dirigée par H. Granet, docteur ès-lettres. Passage de la Bourse, entre Conti & Bienville. (Le local a été choisi de préférence à tout autre. Il en ne peut plus favorable à ce genre d'établissement. On n'y entend aucun bruit de voitures, et rien ne distrait l'attention des élèves.)

L'INSTITUTION JEFFERSON est divisée en deux parties. La première partie ou division élémentaire comprend les diverses branches de l'éducation ordinaire en Français et en Anglais. La seconde partie embrasse le Latin, le Grec, le Mathématiques, &c.

L'exactitude, l'ordre, et la discipline y sont exigés et observés.

CONDITIONS.

Classe élémentaire par mois $10
Classe supérieure 15
Langue Espagnole 5

1o. Les Livres, Ardoises et Papiers se paient séparément.
2o. Un mois commencé se paie en entier.
3o. Il n'est fait aucune déduction pour les absences, les congés ou les vacances.
4o. Les paiemens doivent se faire régulièrement tous les mois.

HEURES DE CLASSE de 8 1/2 à 3, excepté le jeudi. 18 septembre

PENSION DE DEMOISELLES,

Rue Philippa, auprès du Gouvernement.

DIRIGEE PAR MADAME GRANET.

Conditions :

Demi-pension	par mois	$16
Externat	do	10
Piano	do	8
Harpe	do	12
Dessin	do	6
Danse	do	6
Chant	do	10
Usage du Piano	do	1
Espagnol	do	8

1o Les livres, ardoises &c, se paient séparément.
2o Un mois commencé se paie en entier.
3o Les paiemens se font régulièrement chaque mois.
4o Il n'est fait aucune déduction pour les absences pour les vacances.

Madame Granet est secondée par des maîtres choisis et M. Granet fait lui même les classes de français.

M. C. L. PARIS Bachelier-ès-lettres, ancien professeur en France et au Bâton-Rouge, chez Mr. Granet, se propose comme professeur de Latin, de Français, d'Arithmétique, d'Ecriture et de Dessin. Il donnera des leçons en ville et chez lui, rue d'Orléans 71, entre Bourbon et Dauphine ; il accepterait une place de précepteur dans une famille Américaine ou Créole. 13 oct—6t

MONSIEUR MOROY, professeur de Mathématiques, ancien élève de l'école Polytechnique, a l'honneur de prévenir les habitans de cette ville, qu'il ouvrira le 15 octobre courant, 2 cours de Mathématiques, savoir : lo. Tous les jours Cours d'Arithmétique, comprenant les 4 règles fondamentales, les fractions, la théorie des proportions, les anciennes mesures et les nouvelles, et la résolution des règles de Trois, de Société, de Partage et d'Escompte. 2o. 3 fois par semaine, cours de Géométrie, de Trigonométrie et d'Algèbre.

Pour faciliter MM. les employés des maisons de commerce, ces Cours auront lieu le soir, passage de la Bourse, entre St. Louis et Conti.

Conditions—Le prix de chaque Cours séparé sera $10 par mois, et pour les deux $15 payables d'avance.

S'adresser chez Mr Boyer, chef d'institution, rue Royale, No. 104, ou à Mr. Chevandier, chez M. Cuvillier, notaire, passage de la Bourse, entre St. Louis et Conti. 6 oct—2.3ps

PENSIONNAT DE DEMOISELLES.

LES MM. PLATET FRERES, ont l'honneur de prévenir le public que, sollicités depuis longtemps par plusieurs parens de leurs élèves, il ouvriront, à dater du 1er. novembre prochain, un pensionnat pour les demoiselles ; lequel sera tenu par M. Platet aîné et par Mme. son épouse.

Cette institution sera tout à fait séparée de celle des garçons. Ces Messieurs ne pourront se dispenser de donner le détail des différentes branches d'enseignement, leur établissement étant connu depuis longtems. Ils sont secondés par des professeurs choisis, et un de leurs frères doit arriver incessamment de France pour les aider.

Le prix de la pension est de vingt piastres par mois. Les livres se paient séparément. Il n'est fait aucune déduction pour les absences. Un mois commencé se paie en entier.

Cet établissement est destiné pour les personnes de couleur. 2 oct—1m

ACADEMIE DE DANSE—(Nouvelle méthode)—Jean Devinis depuis plus de deux ans professeur en second des Dames du Sacré-Cœur et dans les collèges du Bâton-Rouge et Jefferson, a l'honneur de prévenir les familles de la confiance dont il a été l'objet et il l'honneur d'informer le public qu'il compte se fixer à la Nouvelle Orléans, à partir du 1er. novembre prochain, époque à laquelle il ouvrira son cours.

Il enseignera la tenue, les pas les plus modernes, les figures et les contredanses les plus nouveaux, &c. Les leçons auront lieu trois fois par semaine, au prix de $24 par quartier, payables moitié d'avance les leçons particulières au prix de $12 pour 12 cachets.

Il espère que les personnes qui apprécient cette partie complémentaire de toute bonne éducation, voudront bien lui continuer leur suffrage.

Tous les mois, afin de constater les progrès des demoiselles, il y aura, en présence de leurs parens, une réunion dans la salle où les leçons auront lieu à cet établissement. 5 oct—3m

METHODE D'APPRENDRE A LIRE

En 20 Leçons.

M. VANNIERE, Géomètre-arpenteur, ancien élève instituteur, est venu de Bourgogne, auteur de la Méthode abréviative inédite pour enseigner à Lire le Français en 20 Leçons, offre de mettre cet admirable résultat en pratique sous cette Nouvelle-Orléans, depuis ses cours qui seront ouverts, tous les jours, depuis 5 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir, rue de Toulouse, No. 32, entre Bourbon et Dauphine.

Le Professeur enseignera d'après la même Méthode abréviative d'enseignement, modifiée toutefois d'après l'intelligence des élèves, à l'écriture, l'Orthographe, l'Arithmétique, la Géométrie, l'Algèbre, le Dessin linéaire, et le Toisé à l'usage des livres, et tout ce qui concerne la comptabilité.

Lecture en ville. 13 mai—6m,3ps

$100 DE RECOMPENSE—Un François nommé Jégo est parti de l'habitation de Mme. Dufrêchez DeGray, située au dessous de la Nouvelle Ibérie, samedi 13 du courant, enlevant avec lui une esclave nommée Mélie, mulâtresse, depuis longtemps dans le pays, parlant bien le français, taille moyenne, cheveux entre 3 noirs, tournure, ayant plusieurs dents de devant cassées et gâtées, elle est âgée d'environ 25 ans.

Le nommé Jégo est âgé d'environ 27 ans, taille moyenne, cheveux châtains, yeux noirs, figure rouge, la lèvre supérieure relevée, caractère gai et doit avoir dans sa malle un poignard.

La récompense ci-dessus sera payée à quiconque arrêtera et ramènera ladite négresse ou pris de cet Etat et de Jégo entre les mains de la justice.

Ils ont traversé le fleuve samedi matin de bonne heure, à bord du Ferry de la Seconde Municipalité, et l'on suppose qu'ils se sont mis en route pour sortir de l'Etat. S'adresser à E. GANUCHEAU,

16 oct—3ps No. 15, Vieille Levée.

EN débarquement du navire McLellan, venant de Bordeaux, et à vendre par les soussignés :

372 barriques vin rouge, marques diverses ; 27 barils du Médoc, 22 barils de vin blanc de qualité supérieure ; 12 bouteilles ; 150 caisses cerises à l'eau de vie ; 150 caisses fruits do ; 1830 paniers champagne.

A CAPDEVIELLE & Co
15 oct rue Toulouse, No. 10

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour des Preuves—Attendu que Raphaël Bearaux a présenté à cette cour une pétition à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu Adolphe Schécle décédé ab intestat : Avis est donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

17 oct—3 au 10j F. DUGUE, juge.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Jeudi, le vingt cinq octobre courant 1838, à midi, conformément aux règlements de police de la Paroisse de Jefferson, et particulièrement à un règlement spécial adopté le 2 février, mil huit cent trente sept, et dûment promulgué et aussi conformément à la décision d'un jury dûment convoqué, je procéderai dans la salle d'audience de la Cour de paroisse, dans et pour cette paroisse, à la vente au rabais des travaux nécessaires à l'érection d'une nouvelle levée et du chemin suivant la dite levée, en face de la partie supérieure de la ville de Carrollton, et de la partie inférieure de la propriété de M. Hy G. Schmidt ou de ses créanciers, située au dessus de Carrollton, et de la propriété de M. Hy. R. Fortier et celle de M. Preston, en cette paroisse. Les dimensions de la levée et moyen de paiement seront annoncés au moment de l'adjudication.

17 oct—S F. DUGUE, juge.

AUX ENTREPRENEURS.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Jeudi le 25 octobre courant, à midi, conformément à la loi et aux règlements de police de la Paroisse de Jefferson je procéderai dans la salle d'audience de la Cour de Paroisse pour ladite paroisse et pour compte des propriétaires à la vente au rabais des travaux nécessaires à l'érection d'une nouvelle levée et des chemins devant ladite levée, en face des lots de terre, désignés par les Nos. 1, 2, 3, 4 et 5 sur le plan de Bellegrove, et formant partie de l'ancienne habitation Holliday en cette paroisse. Les dimensions de la levée et du chemin ainsi que le mode de paiement seront annoncés au moment de l'adjudication. L'acquéreur devra fournir caution.

17 oct—9 F. DUGUE, juge.

LES soussignés viennent de recevoir par le Mozart, draps de toutes couleurs, satin noir et en couleurs, nouveautés de toutes couleurs, caleçons à gilet, boutons de soie de tout genre, serge de toutes couleurs, gilets de soie dans le dernier goût, pantalons de satin noir et couleurs assorties, cravates de satin noir et en couleurs, en poult de soie noir.

29 sept—1m COLVIS & DUMA.

LES personnes qui désireraient prendre place dans les chars sur tous les points intermédiaires entre la Nouvelle Orléans et Carrollton, sont particulièrement priées de faire quelques mouvemens ou signes avant l'approche de la machine ayant qu'elle n'arrive à l'endroit où elles se trouvent. Mais après la brune, il est urgent pour faire arrêter les chars, de faire des signaux avec une lumière. GEORGE MERRICK, Chef Ingénieur, R. R. de la N. Orléans et de Carrollton.

17 sept—12

LA société sous la raison Vergne & Co. pour la fabrication de plâtre de Paris calciné, étant dissoute d'un commun accord, le public est prévenu que la fabrique située près des Champs Elysées, encoignure Urquhart et Marigny, ayant été achetée par MM. Depouilly frères & Co. ils continueront (sur nouvelle échelle) la fabrication de plâtre calciné, employant les procédés du plâtre de gypses provenant des carrières de Montmartre (France). Les plâtres seront tous préparés pour tous les usages de New York ; chaque baril sera garanti contenir quatre boisseaux, et sera vendu au-dessous du cours des plâtres importés. MM. les constructeurs plâtriers ou entrepreneurs, sont priés de s'adresser à leur bureau, passage de la Nouvelle Bourse, encoignure St. Louis, ou au magasin d'entrepôt, rue Conti No. 119, la Bienfond à leur magasin les ciments jaunes et gris hydrauliques, ciments romains &c. des plâtres préparés pour l'engrais des terres, seront toujours à la disposition des jardiniers et des planteurs à des prix modérés.

Signature de la société pour la vente des plâtres
J N DE POUILLY, T. DEPOUILLY & co.
Pour les constructions seulement.
13juil DEPOUILLY & DEPOUILLY.

LE soussigné donne par le présent avis au public qu'il n'a été nommé agent de la compagnie d'Assurance de la Havane pour la Marine.

MICHAEL MOORE,
18sept 27 47, rue Bienville.

L'ART DE GRAVER SUR LA PIERRE.

LES soussignés se chargent de faire graver sur pierre, tous les dessins, noms, et mottos. On trouve chez eux, cachets ou sceaux, porte-crayons dernier genre. HYDE & GOODRICH,
15 mai 15, rue de Chartres

SUCCESSION DE WILLIAM G. LOGAN, ci-devant des Nacogdoches.

LES créanciers de la susdite succession sont requis de présenter un état de leurs réclamations respectives, et les titres à l'appui, au soussigné, curateur de ladite succession, encoignure des rues de Chartres et de la Douane.

13 oct—10 GEORGE E. PAYNE.

PAR LE SHERIFF.

COUR DE DISTRICT—Thomas O. Moss contre John Johnston—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale en cette ville, mardi le vingt novembre prochain, à une heure de relevée.

1o. Un lot de terre No. cinquante six dans l'îlet compris entre les rues St. Pierre, Girod et St. Paul, et de contenant de la rue St. Paul, sur trente pieds de face à la rue St. Paul, sur cent vingt pieds, plus pouces trois lignes de profondeur entre lignes parallèles, le tout mesure anglaise, borné d'un côté par le lot No. cinquante cinq, de l'autre côté et au fond par d'autres propriétés, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent.

2o. Un autre lot de terre No. cinquante situé dans le même îlet, mesurant vingt cinq pieds de face à la rue St. Paul, sur cent vingt huit pieds cinq pouces trois lignes de profondeur entre lignes parallèles, le tout mesure anglaise, borné d'un côté par le No. cinquante et du côté par le No. cinquante quatre, et sur la ligne du fond par une autre propriété, ensemble toutes les améliorations qui s'y trouvent, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.

18oct C. F. HOZEY, shérif.

COUR DE DISTRICT—Robert Gulgmenk contre H. C. Gruger & al. dans l'affaire de Louis P. Fouchet contre H. C. Gruger & al.—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du Premier district Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, Samedi le dix-sept novembre prochain, à une heure de relevée.

Sept lots de terre au faubourg Montréal, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, conformément à un plan tiré par J. Pilié, daté du cette juin 1831, déposé en l'office de Mr. De Armas, notaire public, désignés comme Nos. vingt-six, vingt-sept, vingt huit, vingt-neuf, trente, trente et un et trente-quatre, dans l'îlet No. cinquante et un, compris entre les rues Désiré, Grande Hommes et Elmire et le chemin public, mesurant comme suit, savoir :

No. vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente et trente-un, mesurant chaque, face à la rue Désiré sur cent vingt pieds sept pouces de profondeur, le No. trente quatre mesure soixante pieds face à la rue Elmire, sur cent vingt pieds sept pouces de profondeur, saisis dans l'affaire ci dessus.

Conditions comptant.

15 oct C. F. HOZEY, shérif.

COUR DE DISTRICT—Joseph Dauver, h. qu. l. et Jacques Lefort contre Wm. Henry White—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er. district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi le cinq Novembre prochain, à une heure de relevée.

Quatre lots de terre situés au faubourg Annonciation, formant l'encoignure des rues du Marché et Pacanière, désignés comme Nos. dix, onze, douze et treize, sur un plan particulier fait par Allou d'Hémécourt, daté du vingt sept septembre 1835, et déposé en l'office de Louis T. Caire, notaire public, lesdits lots ayant les dimensions suivantes : le lot No. dix mesure quarante six pieds dix pouces trois quarts face à la rue du marché, sur quatre vingt treize pieds deux pouces de profondeur ; le lot No. onze (une encoignure) mesure trente deux pieds face à la rue des Pacanières, sur quatre vingt quatorze pieds de profondeur et face à la rue du Marché ; le lot No. douze mesure trente et un pieds dix pouces face à la rue des Pacanières sur quatre vingt un pieds de profondeur, et le lot No. treize mesure vingt neuf pieds quatre pouces face à la rue des Pacanières sur quatre vingt un pieds de profondeur, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison de maître, cuisine et autres dépendances.

Cette criée étant la seconde et dernière les dits lots de terre seront définitivement adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui sera offert à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son obligation avec caution suffisante portant intérêt à cinq pour cent par an et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

18 oct C. F. HOZEY, shérif.

COUR DE PAROISSE—Levi Peirce contre Joseph Grant, George M Lee & E. Smith.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, Samedi le dix-sept novembre prochain, à une heure de relevée.

Un lot de Terre situé en cette paroisse, faubourg Delord, mesurant cent vingt pieds, face à la rue Constance, et cent vingt pieds de profondeur, face à la rue Duplantier, dans les rues du faubourg, l'encoignure, le tout mesure française, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Cinq mille trois cent trente-trois piastres et trente-trois cents un tiers, avec intérêts du vingt deux septembre 1838, trois piastres de protêt, et les frais d'instance, comptant, et la balance payable le treize septembre 1839.

15 oct C. F. HOZEY, shérif.

COUR DE DISTRICT—Dans l'affaire. Les exécuteurs d'Elihu Shields et Sumpter Turner portée comme No xxxx mille six cent quarante neuf, sur le docket de la dite cour—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, samedi le dix sept novembre prochain, à une heure de relevée.

Un lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé au faubourg Lacourse, désigné par le No un de l'îlet No. cinquante, sur le plan original dudit faubourg, et formant l'une des encoignures des rues Constance et Robin, mesurant soixante pieds face à la Première, sur cent vingt pieds face à la dernière, mesure française, saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions. Quatre mille cinq piastres, avec intérêt sur deux mille piastres du treize septembre 1837, et sur la somme de deux mille piastres, du treize septembre 1838, le tout jusqu'à parfait paiement, et les frais d'instance comptant et la balance payable le treize septembre 1839. C. F. HOZEY,
15 oct shérif.

COUR DE DISTRICT—A. P. Simpson contre George Daniels—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, samedi le dix sept novembre prochain, à une heure de relevée.

Les propriétés, droits et crédits appartenant au défendeur et saisis entre les mains de Peters et Millard et à celle des orphelines.

Conditions comptant. C. F. HOZEY,
15 oct shérif.

COUR DE DISTRICT—Elisha D. Hyde et Theophilus H. Hyde contre Adolphus Follin—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er. district Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, samedi le trois novembre prochain, à une heure de relevée.

Un lot de terre situé en cette ville au faubourg Tremé, désigné par le No. vingt trois sur un plan dressé en l'office de William Christy, notaire public, daté du premier mai 1833. Le lot No. un mesure vingt deux pieds un pouce face à la rue St. Joseph, et au coin de la rue Carondelet, cent cinquante cinq pieds onze pouces de profondeur du côté de la rue Carondelet, et vingt trois pieds cinq pouces de profondeur du côté de la rue St. Joseph, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions : comptant.
3 oct FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—Dans l'affaire portée comme No. [illegible] sur le docket de la dite cour—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du Premier District judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, samedi le trois novembre prochain à une heure de relevée.

Un lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans l'îlet compris entre les rues Front, Suzette, Nouvelle Levée et Gaienne, au faubourg Delord en cette ville, désigné par le No. sept sur un plan tiré par J. Pilié, daté du vingt deux avril 1836, et déposé en l'office de H. B. Cenas, notaire public, le dit lot mesurant vingt un pieds cinq pouces et trois lignes, face à la rue Front, sur cent trois pieds sept pouces trois lignes de profondeur, entre lignes parallèles (mesure américaine) ; saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions, quinze cent soixante trois piastres cinquante cents, avec intérêts sur la somme de quinze cent piastres depuis le premier août 1838 jusqu'à parfait paiement et les frais d'instance comptant. La balance payable à douze et dixhuit mois de crédit, en billets portant hypothèque sur ladite propriété.

3 oct FRED. BUISSON—shérif

COUR DE PAROISSE—Dans l'affaire du Tims Francois portée comme No. 10621 sur le docket de la dite Cour—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres & Royale, en cette ville, mardi le vingt-trois octobre prochain à une heure de relevée.

La moitié indivise d'un lot de terre situé au faubourg Washington, désigné sous le no. cinq de l'îlet no. onze, sur un plan dressé par M. Pilié, daté du dix huit mars 1836, par J. Pilié, voyer, déposé en l'office de Félix de Armas not. pub., mesurant, trente sept pieds mesure américaine, 29 pieds 2 pouces, face à la rue d'Amour sur cent pieds de profondeur, entre lignes parallèles, dans l'îlet compris entre les rues Dupart, St Ferdinand, d'Amour, et la Promenade des Bons Enfans—saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Moitié comptant, la balance payable en Mars 1839.

20 sept FRED BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—James McIntosh contre Charles Armstrong—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi le vingt neuf octobre prochain, à une heure de relevée.

Un lot de terre no. un situé derrière cette ville, dans l'îlet compris entre les rues St. Louis, Robertson, Conti et Villeré, et formant l'encoignure des rues St Louis et Villeré, mesurant vingt huit pieds cinq pouces face à la rue St. Louis, sur cent cinq pieds de profondeur face à la rue Villeré mesure anglaise, ensemble avec toutes les améliorations, droits, chemins et privilèges, qui les appartiennent, d'après un plan fait par Louis Joseph Pilié, député voyer, daté du quatre août 1836, et annexé à l'acte de vente original, déposé en l'office de W. Y. Lewis, not. pub., saisi dans l'affaire ci dessus. Conditions comptant.

25 sept FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—L. Surgi contre C. W Robinson—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, vendredi le neuf novembre prochain à une heure de relevée.

Dix neuf lots de terre au faubourg Washington, désignés comme nos. six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix sept, dix huit, dix neuf, vingt et un, vingt deux, vingt trois et vingt quatre de l'îlet quarante-sept, compris entre les rues Génie, Célestine, Louisa et Piété, d'après un plan tiré par L. Surgi déposé en l'office de L. Féraud not. pub. nos. six, sept, huit, neuf, dix et onze, mesurant trente et un pieds face à la rue Louisa sur cent trois pieds, trois pouces quatre lignes de profondeur, no. douze, mesure 28 pieds face à la rue Génie sur cent soixante et dix pieds de profondeur ; les lots nos. treize, quatorze, quinze, seize, dix sept, dix huit, dix neuf, vingt, vingt et un, vingt deux, vingt trois et vingt quatre, mesurant chacun trente et un pieds face à la rue Piété sur cent trois pieds trois pouces et quatre lignes de profondeur.

Conditions comptant.

5 oct FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—John M. Bach vs Seraphin Cucullu & J B. Cucullu—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, mercredi le trente et un octobre prochain à une heure de relevée.

La propriété ci après décrite située au district Donaldson, faubourg Washington, et désignée au dessous de cette ville désignée de la manière suivante, sur un plan fait par J. J. Pilié, député voyer, daté du dix août 1833, et déposé en l'office de Carlisle Pollock, not. pub.

1o Un lot de terre dans l'îlet désigné comme No cinq, compris entre les rues Greys, d'Amour, Clouet, Louisa, ledit lot de terre mesurant soixante et un pieds, dix pouces et trois lignes face à la rue des Greys, et s'étendant en profondeur, entre lignes parallèles, à cent dix-neuf pieds, huit pouces et six lignes à la rue d'Amour, sur laquelle il a trente pieds de face et un pied dix pouces de profondeur.

2o Un lot de terre, faisant partie de l'îlet désigné comme No. six, compris entre les rues d'Amour, Clouet, Louisa et la promenade des bons enfants, ledit lot de terre mesurant soixante et un pieds dix pouces et trois lignes face à la rue d'Amour et s'étendant en profondeur entre lignes parallèles, de trois cent quatre vingt pieds, trois pouces face à la rue de la promenade des bons enfants, où il mesure soixante et un pieds dix pouces et quatre lignes et six lignes, avec toutes les bâtisses et améliorations, et tous les droits, privilèges et avantages qui leur appartiennent, saisis dans l'affaire ci-dessus.

P. S. Il est spécialement convenu que les dits lots de terre, sont adjugés à la servitude perpétuelle de l'égout public dudit district.

Conditions comptant. FRED. BUISSON,
27 sept shérif.

John Green contre Chambie.

COUR de District—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du Premier district Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale en cette ville, samedi le trois novembre prochain, à une heure de relevée.

Un nègre nommé Joe, âgé d'environ trente et un ans, saisi dans l'affaire ci-dessus—Conditions comptant. FRED. BUISSON—Shérif

PAR LE REGISTER.

SUCCESSION CALDERON—Vente par le Régister des Testamens—Le mercredi, sept novembre 1838, à midi, en vertu et en exécution d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à l'encan à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Benigno Calderon & l., la propriété ci-après décrite, en détail, savoir :

Un lot de terre situé au faubourg Marigny, rue de Craps, entre les rues St. Antoine et Bagatelle, mesurant vingt-cinq pieds de face à ladite rue de Craps, sur une profondeur de cent vingt pieds, mesure française, ensemble la maison, cuisine et dépendances qui s'y trouvent.

Conditions : moitié comptant, et la balance à six, douze, dix-huit et vingt quatre mois de terme, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale sur la susdite propriété jusqu'à parfait paiement. W F C DUPLESSIS,
6 oct Régister des Testamens

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur par devant C. V. Foulon, not. pub.

SUCCESSION BERANGER—Vente par le régister des testamens—Le samedi, 17 novembre 1838 à midi, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Désiré René St Béranger, les propriétés ci après décrites, savoir :

1o. Un lot de terre situé sur le chemin du Bayou St. Jean, entre les rues Tremé et Planché, à droite en allant au du Bayou, mesurant environ 18 pieds de face sur environ 150 pieds de profondeur entre deux lignes rétrécissant la dite profondeur, ensemble avec toutes les bâtisses et travaux qui s'y sont construites.

2o. Un lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny, désigné par le no 8 de l'îlet no. 103, suivant un plan particulier fait par J. Surgi, architecte, le 2 novembre 1837, et déposé pour recours en l'étude de St. L. T. Caire, notaire, mesurant de dit lot du terre au Champs Français 30 pieds de face à la Promenade des Champs Elysées entre les rues Magistrats et de la Loi, sur 90 pieds de profondeur.

3o. Quatre lots de terre situés au faubourg Franklin, désignés par les nos. 6, 7, 8 et 9 de l'îlet no. 200, sur un plan dressé le 8 septembre 1837, par L. Surgi, et déposé en l'étude de Théodore Seghers, notaire, sous le no. 27 au livre des plans ; les dits terrains ayant chacun mesure américaine 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue des Champs sur 104 pieds 10 pouces 2 lignes de profondeur, le no. 10 formant encoignure aux rues des Chasseurs et de la Vérité.

Conditions—Un tiers comptant, un tiers à six mois, un tiers à douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Testamens.

N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs par devant Louis T. Caire, notaire public. 15 oct

MAIRIE DE LA NELLE-ORLEANS.

Conseil de la Municipalité No. Un.

Séance du 20 août 1838.

Ordonnance concernant les Marchands d'Eau.

Le Conseil de la Municipalité No. Un de la ville de la Nouvelle Orléans arrête ce qui suit :

Art. 1er. Le Maire est et demeure invité à s'adresser à la banque du Commerce, à l'effet de faire placer un ou plusieurs fontaines dans les endroits qu'il jugera le plus convenables, afin de fournir de l'eau aux marchands d'eau.

Art. 2. La banque du Commerce aura droit d'exiger douze cents et demi des marchands d'eau par chaque barrique d'eau prise aux dites fontaines. La contenance de chaque barrique ne pourra pas excéder cent gallons, et les marchands d'eau pourront exiger par chaque barrique d'eau un prix qui n'excédera cinquante cents.

Art. 3. Aussitôt que la banque du Commerce aura donné avis au Maire qu'elle est prête à livrer l'eau comme il est dit ci-dessus, le Maire devra en donner avis au public, désignant les endroits où auront été placées les fontaines ; et il sera dès lors défendu à tout individu vendant de l'eau dans la première Municipalité de prendre de l'eau ailleurs qu'aux fontaines qui auront été désignées, sous peine d'une amende de cinq piastres par chaque contravention, recouvrable pardevant tout tribunal compétent.

Signé PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 21 août 1838.
Signé C. GENOIS, Maire.

Pour copie conforme,
THEARD, Jr., Secrétaire.

Attendu que la Banque du Commerce a consenti à mettre à la disposition du Conseil de la première Municipalité, pour l'objet ci-dessus, trois hydrants placés dans les rues du Canal, St-Pierre et de l'Esplanade, entre les rues de Bourgogne et des Remparts ;

Et conformément à l'article 3 de l'ordonnance qui précède, avis est donné à tous les personnes qui vendent de l'eau dans la première Municipalité qu'à compter de jeudi, 4 octobre prochain, il leur sera défendu d'en prendre ailleurs qu'aux fontaines ou hydrants ci-dessus désignés, sous peine d'une amende de cinq piastres par chaque contravention.

Le 20 septembre 1838.
C. GENOIS, Maire.

Mairie de la Nelle-Orléans.

Conseil de la Municipalité No. un.

Séance du 6 août 1838.

Résolu que lorsque des esclaves détenus à la geôle de police, seront employés à des travaux quelconques de la municipalité en vertu des ordonnances existantes, la propriétaire ou les propriétaires desdits esclaves ne pourront en aucun cas exercer aucun recours contre la municipalité pour tout dommage ou de tout autre accident survenu aux dits esclaves par suite de leur emploi auxdits travaux.

Signé PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 8 août 1838
Signé C. GENOIS, maire.

Pour copie conforme,
THEARD, Jr., Secrétaire.

Séance du 23 juillet 1838.

Résolu que toutes dispositions des ordonnances ou résolutions antérieures accordant des primes aux pompes qui arrivent les premières à un incendie, sont et demeurent par le présent rapportées.

Il est de plus résolu qu'il sera alloué une somme annuelle de vingt cinq piastres, payable par quartier sur le mandat du maire, à chacune des compagnies de pompiers et de tuyaux de pompe qui se trouvent maintenant créées et établies dans les limites de la première municipalité de la ville de la Nouvelle Orléans.

Signé PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 26 juillet 1838.
Signé C. GENOIS, maire

Pour copie conforme,
THEARD, Jr. secrétaire.

MAYORALTY OF NEW-ORLEANS
COUNCIL OF MUNICIPALITY No 1

Sitting of August 20, 1838.

AN ORDINANCE concerning Water dealers.

The Council of Municipality No 1 of the city of New Orleans ordain as follows:

Art. 1. The Mayor is requested to apply to the Commercial Bank, in order to have one or several fountains located at such places as he may think the most suitable, in order to supply water-dealers with water.

Art. 2. The Commercial Bank shall have the right to exact twelve and a half cents from the water dealers, for each barrel of water taken at said fountains, the dimension of each barrel to such water dealers shall have the right of receiving for each barrel of water a price not exceeding fifty cents.

Art. 3. As soon as the Commercial Bank shall have given notice to the Mayor that they are ready to deliver water in the manner above mentioned, the Mayor shall give public notice of the same, designating the places where said fountains are to be located ; and thereafter it shall be forbidden to any individual selling water in the First Municipality to take water elsewhere than at the fountains which may have been designated, under the penalty of a fine of five dollars for each contravention, to be recovered before any competent tribunal.

(Signed) PAUL BERTUS, Recorder
Approved, August 21, 1838.
(Signed) C. GENOIS, Mayor.
A true copy. Theard, Jr., Sec'y.

Whereas the Commercial Bank has agreed to place three hydrants at the disposal of the Council of the First Municipality, viz—one in Canal street, the second in St Peter, and the third in Esplanade street, all three between Burgundy and Rampart streets ;

Therefore, agreeably to the third section of the foregoing ordinance, notice is hereby given that from and after Thursday, 4th October next, it shall be forbidden to all persons selling water in the First Municipality to take water from any other place than the aforesaid hydrants, under the penalty of a fine of five dollars for each contravention.

September 20, 1838
sept 20 C. GENOIS, Mayor.

CHANGEMENT DE DOMICILE—Le docteur Duperron, dentiste, vient de transporter son domicile rue Dumaine, No 152, où on le trouvera tous les jours de 9 à 3 heures. Il continue à guérir, sans les arracher, les dents douloureuses et attaquées de simple carie, principalement sur le devant de la bouche. Il traite aussi des irrégularités et la guérison de la suppuration de la partie inférieure de l'os des gencives.

Il met des dents incorruptibles dont la couleur ne varie jamais, rouge ni corrigé la dentition des enfants et fait toutes les opérations chirurgicales et médicales de la bouche.

Il prend des abonnés à l'année.

N. B. Le Docteur Duperron voulant faciliter à tout le monde les moyens d'obtenir ses soins, non seulement prendra généralement des prix modérés, mais encore consacrera un jour par semaine, le samedi, pour donner gratuitement aux personnes indigentes des conseils, et faire gratis les plombages et toutes les opérations chirurgicales de nécessité. 2 oct

COKE—(Charbon dépouillé du gaz)—Le prix du Coke à dater du 1er. octobre, sera de cinquante cents par baril dans la cour de l'édifice du gaz ; et on en prend par centaine de barils, il sera délivré sans dépense de charroir.

L'avantage que possède cet article de chauffage sur le charbon anthracite et bitumineux, devrait engager toutes les familles à en faire usage. Il s'allume plus aisément que le charbon et dégage des désagrémens de la fumée et de la mauvaise odeur.

On recevra les ordres au bureau du gaz, allée de la Banque. G. W. WELLS,
29 sept—1m Secrétaire.

CHANGEMENT DE DOMICILE—Godfrey Lawrie et Small ont transporté leur magasin au No 29, Vieille Levée. 8 oct

CHARBON—Les soussignés ont continuellement un grand approvisionnement de charbon Cannel Liverpool et Leigh, Peach Mountain de première qualité, passé au crible, en boucauts, à l'usage des familles, ou en gronier par barils qu'ils offrent à vendre en quantité convenable aux acheteurs à des prix modérés.

Les ordres laissés à leur bureau No. 55, rue Bienville au premier seront immédiatement exécutés.

23 sept—6m B & A. SOULIE.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

CONFORMEMENT aux ordonnances du Conseil de ville et du Conseil de la 1re. Municipalité de la ville de la Nlle. Orléans, avis est donné que les marchandises et autres encombremens quelconques qui sont mentionnés dans le rapport hebdomadaire du wharfinger, et qui seront restés pendant plus de cinq jours dans les limites de la 1re. Municipalité sur la Levée, seront vendus à l'encan sur les lieux le samedi de chaque semaine, à 5 heures de l'après midi, par F. Dutillet, encanteur de la dite Municipalité, pour le compte de qui il appartiendra.

10 mai D. PRIEUR, maire.

NOUVELLE MUSIQUE NATIONALE de MANOUVRIER.—Grande marche triomphale de la Légion de la Louisiane, composée par G. P. Manouvrier—Light of other days, variations sur le célèbre air de Balfe, de l'opéra "Maid of Artois," composée par G. P. Manouvrier.—Doest thou love me my Mina to day, chanson nouvelle favorite, composée par G. P. Manouvrier—Valse Zéphyr, composée par Manouvrier, et un assortiment de nouvelle Musique, vocale et instrumentale, française, italienne, anglaise et allemande, récemment importée d'Europe et du Nord. E. JOHNS & Co.
9 oct—1m Enc. St-Charles et Commune

RUM de la Jamaïque et Genièvre de Hollande—Reçu par les soussignés et à vendre en débarquement des paquebots Orléans et Mississipi, de New York !—10 pipes genièvre de Hollande, 1ère qualité, 4 boucauts rum de la Jamaïque, do
40 caisses fromage de Goshen
CARRIERE, DARAN & Co,
9 oct Rue St. Louis Nos. 11 et 15

VINS—17 barils vin doux de Malaga,
40 do do sec do
45 Vieux vin de Catalogne,
248 caisses citrons de Malaga,
1600 sacs sel vert et trinqué de la Havane,
200 milliers de cigares assortis,
20 livres safran d'espagnol,
à vendre par M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co
16 oct Rue Toulouse, No. 27.

BLEKER & Co,
MARCHANDS COMMISSIONNAIRES,
No. 92 rue de la Commune.
9 oct—15, 3ps

DES avances libérales seront faites sur des consignations de coton, à nos amis de Liverpool.
BLEKER & Co,
9 oct—15, 3ps 92, rue de la Commune

EN débarquement du navire McLellan, venant de Bordeaux, et à vendre par les soussignés,
200 demi-boîtes petits pois conservés,
50 boîtes do do
100 boîtes cèpes à l'huile,
25 caisses fruits au vinaigre,
25 caisses de vin Gruau Larose en demi-bouteilles,
10 caisses de vin Château Ségur 1834, bouchées en verre,
96 caisses de vin St. Julien médoc,
8 caisses Sauterne 1er cru 1832,
20 caisses de 6 bouteilles vin rouge Laffitte 1833, bouchées en verre et en porcelaine.
16 oct H. PALOC & DUFOUR.

MAIS—1200 sacs maïs de qualité supérieure, récemment reçu et à vendre par
HEFFORD & BORGENFREY,
10 oct 84, rue du Commerce

VENTES A L'ENCAN.

PAR M. BARNETT Sr.
ET M. FAUCHE COUGOT.

IL sera vendu le lundi 12 du mois de novembre prochain 1838, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District, en date du 7 juillet 1838 et à la requête des syndics des créanciers de Guillot et Guillot les propriétés ci après décrites, abandonnées par lesdits Guillot et Guillot à leurs créanciers, savoir :

LA MOITIE INDIVISE d'un morceau de terre, située sur la rivière du Pascagoula, désignée sous le nom de Bois Fort Tolée, mesurant deux arpents de face à la rivière, et contenant environ 13 acres et 65—100 de terre, comptant sur ce un vieille maison en bois, et ses dépendances, située et établie dans le comté de Jackson, dans l'Etat du Mississipi et décrite de la manière suivante ;

Le Township No 8 six du range Ouest du Méridien, en commençant à Pascagoula. Nord Ouest de la déclaration du dite Kiehe, et dans la section fractionnelle No 4, encoignure Nord de la dite, sur les bords de la rivière Pascagoula, et de la ligne séparant un bois de 21 chaines et de 16 ad and, et à 6 minutes par le point au potean, de là à l'Ouest et à 21 chaines de la Rivière Sel au poteau de cèdre. De là au Nord de la rivière à l'endroit où il commence, ayant la forme naturelle et artificielle représentée sur un plan fait par T. Hollo, député arpenteur des Etats-Unis, ensemble avec tous les édifices, améliorations et dépendances dudit morceau de terre, appartenant de quelque manière que ce soit ; le tout conformément à l'acte de vente passé pardevant Félix Grima, not. pub. le 23 du mois de février 1837

ET DEUX ESCLAVES

JOEL, nègre, marchand, âgé d'environ 22 ans
JIM do do do 20 ans

Termes et conditions de la vente—Un quart à 60 jours, un quart à 6 mois, un quart à douze mois, et le dernier quart à 18 mois de crédit.

Le tout payable en billets endossés à la satisfaction des syndics, et garantis par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés pardevant Sephers, not. pub. aux frais des acquéreurs.

L'acheteur qui n'aura pas fourni ses billets et qui ne se sera pas arrangé avec les syndics dans les quinze jours qui suivront la vente, sera en engagement, et dans ce cas, la propriété sera revendue pour son compte et risque, après un avis donné trois fois dans dix jours, dans deux des journaux de la Nouvelle Orléans, et toutes dépenses, commissions et autres frais qui résulteront de cette nouvelle vente seront à sa charge.

Les billets qui ne seront pas payés à leur échéance, porteront intérêt à dix pour cent par an jusqu'à parfait paiement, sans que cette clause puisse cependant autoriser l'acheteur à en retarder le paiement.

Les acheteurs au lieu de donner leurs propres billets pour les deux derniers termes ci dessus mentionnés, auront la droit de donner en paiement d'une partie ou de la totalité des termes ci-dessus énoncés tels pour les deux derniers des billets signés de la vente, comme le décideront les syndics, tous billets ou billets dus au comptant aux lieux insolvables, pourvu qu'ils soient à l'ordre et non dûs en paiement d'une hypothèque sur la propriété vendue, que la propriété soit entre leurs mains, que la personne autorisée à garantir la responsabilité qui pèse sur eux dans l'acte de vente même, de quelque manière, le moment réclamé par les syndics, en cas que le dividende revenant auxdits acheteurs ne serait pas suffisant pour payer le montant desdits deux termes, et ce, conformément à un état de distribution qui sera fait conformément aux stipulations mentionnées dans le procès verbal des délibérations des créanciers, dûment enregistrés.

8 oct—1, fs 1s10j

PAR HEWLETT & CENAS.
Vente sous direction du syndic.

IL sera vendu lundi le 12 novembre prochain, à midi, à la Bourse de l'Arcade, sous la direction du syndic des créanciers de Mrs. J. W. Swam & Co. et par ordre de l'honorable Cour du District, en date du 29 septembre 1838, la propriété et après décrite, abandonnée par les dits membres de la raison J. W. Swam & Co. à leurs créanciers :

Le cinquième indivis d'une étendue ou pièce de terre située sur les bords de la rivière Tanchipao, paroisse Ste. Hélène, Etat de la Louisiane, contenant environ sept cent soixante huit acres, plus ou moins.

Conditions comptant. 29 sept—9,18 30,oct

AUSSI—Le même jour, il sera vendu à 10 heures et demie, au No. 71, rue Poydras, Ue caveau sous.—Conditions comptant. 9 oct—3

PAR HEWLETT & CENAS.

IL sera vendu mercredi, 31 octobre prochain, à midi, à la Nouvelle Bourse, rue St. Louis, par ordre de John M. Hall, administrateur de la succession de J. F. Smith, à la Cour des Preuves, et syndic des créanciers de la faillite de W. E. Florance à la Cour du premier district judiciaire, et en vertu de l'honorable Cour du premier district judiciaire, de l'Etat de la Louisiane, en date du 29 septembre 1838.

Les esclaves suivans, savoir le nègre Abraham, âgé d'environ 47 ans, et la négresse Sarah âgée d'environ 65 ans.

Conditions comptant.

AUSSI—Le même jour, il sera vendu à 10 heures et demie, au No. 71, rue Poydras,
Un caveau sous.—Conditions comptant. 9 oct—3

PAR S. GUINAULT.
Faillite de Pierre Fairreut.

IL sera vendu Mardi, 6 Novembre 1838, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 1er octobre 1838, à la requête de Mr. Adolphe Bruger, syndic des créanciers de Pierre Fairreut.

La négresse Marguerite, âgée d'environ 40 ans, abandonnée par le failli à ses créanciers.

Conditions comptant. L'acte de vente se passera pardevant Félix Grima, not. pub. 5 oct—6,1ps

PAR A. D. DORIOCOURT & DIDION.

Bureau passage de la Bourse.

Charles Joublais & c. l. contre ses créanciers

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour de paroisse pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du 4 octobre 1838, et à la requête du syndic de l'insolvabilité susdite, il sera vendu mercredi quatorzième jour de novembre 1838, à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, les propriétés foncières ci-après décrites, abandonnées par le failli à ses créanciers :

1o. Un lot de terre situé aux derrières de la ville désigné sous les nos. 9 et 10 de l'îlet no. 2, sur le plan tiré par A. d'Hémécourt le 22 décembre 1836, et déposé en l'étude de F. Grima, not les dits lots mesurant chacun 30 pieds de face à la rue St. Louis, entre les rues Johnson et Prieur sur cent pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Le lot nommé do formant l'encoignure des rues Johnson et Hôpital.

2o. Un lot de terre situé dans le nouveau faubourg Marigny dans l'îlet compris par les rues Génie, Celestine, St. Antoine, désigné par le numéro un au plan de 26 pieds de face à la rue Annonciation sur 120 pieds de profondeur.

3o. Un lot de terre désigné par le numéro dix sur le plan fait par Louis Bringier, déposé en l'office de H. Fabrettany, autrefois notaire public désigné par le numéro 1 et formant l'encoignure des rues [illegible] 32 pieds 8 pouces de face à la rue de l'Esplanade, 101 pieds 9 pouces 2 lignes de profondeur sur la ligne qui la sépare du lot no. 9, et 171 pieds 2 pouces de profondeur du côté de la rue [illegible] par la [illegible] pieds et 6 pouces, sur la ligne du fond par la ligne qui sépare des lots nos. 11 et 12.

Conditions de la vente—Un tiers comptant, un tiers à six, douze et dix huit mois, en billets endossés à la satisfaction du syndic, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant notaire public.

12 oct—20,27,3 et 11

PAR M. FAUCHE COUGOT.

Dans l'affaire de J R. Fauman vs ses créanciers.

EN vertu d'un ordre de l'hon cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, à la requête de Mr. Fred. Buisson, syndic des créanciers dudit insolvable, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, Jeudi le 8 novembre prochain, à midi.

Un lot de Terre situé à l'encoignure des rues Magasin et Mélicerte mesurant trente pieds face à la rue du Magasin sur cent vingt pieds de profondeur, et cent vingt pieds face à la rue Mélicerte, désigné sous le no. 1 de l'îlet du faubourg Lafayette désigné comme Nos. huit de l'îlet No. 10, d'après un plan général du faubourg Saint Jean, [illegible] par le F. Lalon, arpenteur, le 8 juillet 1810, déposé en l'office de Stephen de Quinones alors notaire public, ensemble avec tous les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Un autre lot de Terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé au faubourg Saulet, et désigné comme No. quatre de l'îlet No. un, compris entre les rues Magasin et Mélicerte, un encoignure des rues Magasins, ayant cent soixante pieds face à la rue du Magasin, sur cent vingt pieds de profondeur, et face à la rue Mélicerte. 4 oct—1

Conditions comptant.

PAR DEJOUX & FERNANDEZ.

Magasin d'Encan No. 114, rue de Chartres.

Succession Veuve Monde.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, en date du 13 septembre 1838, il sera vendu le vendredi, 26 octobre 1838, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, entre Chartres et Royale,

Le nommé mulâtre nommé WILLIAM, âgé de 11 ans, affligé d'une diarrhée chronique.

Conditions—1 quart comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Le vendeur comme ayant reconnu que la convenance du paiement à l'échéance, il portera intérêt de dix pour cent par an, sans que cette clause autorise aucun retard de paiement.

L'acte de vente sera passé en l'étude de Tarqué Tergum, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

22 sept—1ps

VENTE DE SYNDIC.
Par J. LEVY.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 21 septembre courant, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en cette ville, Mercredi, le 31 octobre prochain, à midi, les propriétés suivantes, abandonnées par E. B. Coggswell & E. B. Coggswell & Co. à leurs créanciers, savoir :

Le BAIL d'un terrain tout ou portion du terre, avec les améliorations qui s'y trouvent, situé rue Tchoupitoulas, en face du marché Ste. Marie, ayant cinq années à courir du 22 novembre 1836, compte on le verra plus en détail en se référant au dit bail, qui sera lu le jour de la vente.

AUSSI—L'inscription de 1920 hectares de TERRE AU TEXAS, et la mulâtresse MARIAH, âgée d'environ 25 ans.

Conditions comptant. 25 sept—7,1ps

PAR F. E. TRICOU.

EN vertu d'un décret de l'honorable Cour du Premier District Judiciaire, et à la requête du syndic des créanciers d'Adolphe Dolliet, h. de c. l. il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, Vendredi 26 octobre 1838, à midi précis, la propriété suivante, abandonnée par ledit failli à ses créanciers :

Un terrain ayant 28 pieds de face à la rue des Champs Elysées, entre les rues des Bons Enfants et d'Amour, sur 112 pieds de profondeur, désigné par le No. 12, suivant un plan dressé par Joseph Pilié, le 12 décembre 1834 et déposé en l'étude de Félix de Armas, avec la maison qui est construite, à étage, la cuisine et une citerne, à étage, le tout nouvellement bâti en colombage, et avec les autres dépendances.

Conditions—$2,000 payable comptant. $300 payables fin décembre prochain, à la balance à six, douze et dix huit mois, du jour de la vente. Les paiemens à terme en billets endossés à la satisfaction du syndic et assurés par hypothèque sur la propriété.

L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur pardevant E. Lacoste, not. pub.

PAR M. BARNETT Sr.

SUCCESSION DE THOMAS SHELDON—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, sera vendu au magasin no. 37, rue du Camp, près de la rue Gravier, le samedi 27 octobre, à 10 heures du matin un grand et bel assortiment d'habillements fins et à la mode propre pour la prochaine saison, consistant en :

Habits, levites, surtouts, pantalons et gilets de diverses couleurs et nuances, chemises, ainsi de laine, et chemises de peau et caleçons, &c.

Une quantité de cols, mouchoirs de cou, mouchoirs de poche, gants, chapeaux, parapluies etc.

Aussi—Une quantité de superbes manteaux pour hommes et hommes, richement garnis en velours etc.

Ces articles sont recommandés par leur travail et seront vendus en lots convenables aux acheteurs.

Conditions—Toutes sommes n'excédant pas $200 comptant celles n'excédant pas $500 à trente jours de crédit, et celles excédant $500 à 4 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du syndic de la dite succession. 16 oct—4,2ps

RELIURE
AU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'IMPRIMERIE DU PICAYUNE.

LES soussignés, prennent la liberté d'annoncer à leurs pratiques, et au public en général, qu'ils ont transporté leur établissement au No. 74, rue du Camp, au rez-de-chaussée du Picayune, où ils continueront à exécuter tous les ordres qui leur seront faits.

Ayant reçu du nord un approvisionnement de papier et de matériaux de qualités supérieures, ils pourront entreprendre toutes sortes de livres. Ils offrent leurs services aux négocians, et surtout, qui peuvent les ouvrages de ce genre et l'expérience de ceux ici, dont les ouvrages ont déjà été exécutés, sont un sûr garant de la fidèle exécution des commandes qui leur seront faites.

Des cartes, soit pour notaires, architectes et autres seront collées sur toile et vernies de la manière la plus propre, et dans le plus bref délai.

2 aout—1m BRONSEMA & HOWSON.

MONUMENTS en marbre blanc, à bon marché, convenable pour la campagne, venant d'être reçus et à vendre à très bas prix. S'adresser au Dépôt, No. 147, rue de la Douane, entre Dauphine et Bourgogne. 27 sept—1m

DEMANDE D'UNE DOMESTIQUE—On a besoin d'une domestique du maison âgée de 16 à 17 ans et sans enfans ; on donnera un bon prix. S'adresser au bureau du régister des testamens, encoignure Ste. Anne et Condé. 9 oct

CHAUX DE THOMASTON—700 barils chaux de Thomaston, en bon ordre, en débarquement du brick Julia Haley, vis à vis la rue Delor, à vendre par GEORGE BEDFORD,
15 oct 22, rue Bienville.

ESPECES à vendre par B. & A. SOULIE,
15 oct rue Bienville, No. 55—au premier.

AVIS LEGAUX.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier District Judiciaire—L'Etat de la Louisiane—A tous ceux que ces présentes concernent, Salut—Attendu que Magdelaine Clémence Oger l. de c. ayant acheté à une vente faite par le syndic des créanciers d'Edward Salzman la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette cour le 10me jour d'octobre de l'année 1838, pour un avis conformément à l'acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé, le 10 mars 1834 : Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par les présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour du Premier District Judiciaire, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication du présent avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le syndic susdit le vingt cinquième jour de juin de l'année 1838, en vertu d'un ordre de cette cour rendu le cinq de mai de l'année 1838, dans l'affaire de Edward Salzman contre ses créanciers No. 15082 du docket de cette cour, à laquelle vente ladite Magdeleine Clémence Oger l. de c. s'est rendue acquéreur pour le prix $6660 de la propriété ci après décrite.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire, savoir :

Quatre lots de terre situés au faubourg Saulet, désignés par les nos. cinq, six, sept et huit, sur un plan dressé par M. Pilié, voyer, daté du 3 mai 1833 et déposé au greffe de Félix de Armas notaire. Le lot no. 5 mesurant trente deux pieds de face sur la rue Apollo, sur cent quatre vingt sept pieds dix pouces et quatre lignes de profondeur entre lignes parallèles ; nos. six et sept mesurant chacun trente pieds deux pouces et quatre lignes de face à la rue Apollo sur une profondeur de cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles ; le dit lot no. huit formant l'encoignure des rues Apollo et Clio et mesurant trente deux pieds de face sur la dite rue Apollo sur une profondeur de cent vingt pieds de profondeur, ensemble toutes les améliorations, privilèges et appartenants. Les dits lots formant une partie de la propriété cédée par le dit E. Salzman à ses créanciers, et ainsi les ventes qu'il a acheté de l'acquéreur actuel par acte de vant L. T. Caire, notaire, portant date le 18 Janvier 1838.

12 oct—4,1ps THEO LEWIS, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—L'Etat de la Louisiane—A tous ceux que ces présentes concernent, salut—Attendu que John H. Hilton, ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffier de la Cour à la dite vente fut enregistrée le 18ième jour de septembre de l'année 1838, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834.

Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour du premier District Judiciaire, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente ou pour une autre cause quelconque de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Ladite propriété fut vendue par le shérif susdit, le 29me jour de juillet de l'année 1838, en vertu d'un ordre de cette cour rendu le 10 avril de l'année 1838, dans l'affaire de Doyle et May contre Richard M. Carter, No. 15,757 du docket de cette cour, à laquelle vente John H. Hilton, s'est rendu acquéreur pour le prix de $1,000.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire, savoir :

Un certain lot de terre, ensemble toutes les bâtisses et améliorations, droits, privilèges, etc y appartenant, situé au faubourg Saulet, au dessus de cette ville, et désigné par le No cinq, dans l'îlet No un sur un plan dressé par Charles F. Zimpel, député voyer des Etats Unis, daté du 18 février 1834, et déposé en l'étude de H B Cenas, notaire public, ledit lot de terre ayant mesure américaine, vingt cinq pieds cinq pouces de face à la rue St. Thomas, sur quatre vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles, avec une allée, ou passage immédiatement en arrière, sur lequel a été établie une servitude ou droit, d'usage en faveur de et en commun ajoutant le lot et ceux adjoignant, comme il est particulièrement marqué et désigné dans ledit plan. Bureau du Greffier, ce 12 septembre 1838.

G. W. LEWIS,
1er oct—3,1t16j Député Greffier.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner salut : Qu'il soit connu qu'attendu que Louis Barthélemy Rey h. c. l. demeurant, en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi André D. Doriocourt député Régister des Testaments, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans et ex-officio député Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour ladite ville et Paroisse, pour publier et annoncer conformément à un Acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834. Avis est par le présent donné à tous ceux qui cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du 31 août 1838 et rendu dans l'affaire de la succession de François Sambath, et l. de fils, sur la pétition de Marie Louise Sambath et Désirée Sambath demandant à Dupuis et qu'il en fut donné avis, une gens de couleur libres, lesdits Marie-Louise Sambath et Désirée Sambath étant les seuls héritiers du défunt, la propriété foncière ci-après décrite sous le premier jour du mois d'octobre 1838, offerte en vente publique à l'encan, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale pour le susdit Régister des Testamens sous le dit Décret ; et adjugée aux plus offrant et dernier enchérisseur.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire :

Un demi terrain situé rue de Craps, entre les rues des Français et des Champs Elysées, faubourg Marigny, ayant trente pieds de face, sur cent vingt pieds de profondeur, mesure française, se composant de la moitié du terrain désigné sous le plan cédé par le faubourg Marigny par le No trente huit, et de vingt pieds, terrain désigné sous le no trente neuf. No trente neuf, lequel plan est déposé, chez William Christy, notaire, adjugé à S. Guinault, pour le compte de L. B. Rey, pour le prix de douze cents piastres $1,200

Conditions : comptant.

A ces causes, toutes personnes qui pourraient avoir quelques réclamations contre le dit terrain ci-dessus décrit, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis, la tems et le mode de la vente ou pour une autre cause quelconque, sont par les présentes citées à venir et déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les journaux pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas approuvée et homologuée.

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et le Sceau de ladite Cour des Preuves, ce 12me jour du mois d'octobre 1838.

AND DORIOCOURT,
13 oct Député Régist. des Testamens.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Le 1er octobre 1838—No. 13209. Dans l'affaire de Charles Guérard contre ses créanciers—Sur motion de Félix Grima, avocat de E. Ecén Bernard et de Mr. Hte. Azvedo, syndics provisoires nommés pour les créanciers de Charles Guérard, le failli, il est ordonné, que le tableau de distribution déposé en cette ville, le 2 de mai 1831, et sur l'enregistrement du tableau de distribution de l'argent, qui a été reçu par lesdits commissionnaires, ainsi que les pièces à l'appui, est ordonné par la Cour que les créanciers dudit Charles Guérard, et tous autres intéressés, aient à déduire sous dix jours, à dater de la publication de cet ordre, les raisons pour lesquelles ledit tableau de distribution ne serait pas approuvé et homologué, et qu'il soit ordonné que le syndic en ait les fonds et qu'il en soit fait la distribution conformément au tableau de distribution.

Par ordre de la Cour, bureau du greffier, 11 octobre 1838. OLLIE, député greffier.

12 oct—3.2ps

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de District du premier District Judiciaire—John Carnes contre ses créanciers—Attendu que John Carnes, débiteur insolvable, demeurant, actuellement en cette ville, a fait l'acte pour venir au secours des débiteurs insolvables en détention, a présenté sa pétition à la Cour de District pour le premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, avis est par les présentes, donné à tous ses créanciers, d'avoir à comparaître à cette cour de District, le Samedi 3me jour de novembre prochain, à 10 heures du matin, pour déduire les raisons pour lesquelles le bénéfice dudit pétitionnaire ne lui seraient pas accordés ; et entre tems, toutes poursuites contre sa personne ou propriété sont arrêtées.

Par ordre de l'honorable A. M. Buchanan, juge de ladite Cour, ce 2me jour d'octobre 1838.
THEO. LEWIS, Député Greffier.

13 oct—3t 20 et 3 nov.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans, présent l'honorable Charles Maurian, juge—8 octobre 1838—John White débiteur insolvable actuellement en détention, contre ses créanciers et les créanciers de White & Folley—Sur motion de C. McMillen, avocat de l'insolvable, ayant fait observer à la Cour qu'un nombre suffisant de créanciers, en nombre et en chiffres, ne s'était pas présenté à l'assemblée des créanciers dans cette affaire, pour autoriser une décharge d'après la loi, il est en conséquence ordonné par la Cour, qu'une seconde assemblée des créanciers du pétitionnaire et de ceux de White & Folley, ait lieu en pleine cour, le lundi 29me. jour d'octobre 1838, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et de déduire les raisons pour lesquelles la dite insolvable ne serait pas déchargé.

Extrait des Minutes—Bureau du greffier, 8 octobre 1838.
13 oct—6,2ps ARMAND GUYOL.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de District du Premier District Judiciaire—John G. Delavigne contre ses créanciers—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné, qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu en l'étude de Carlile Pollock, notaire public, le vendredi 2 novembre prochain, à 10 heures du matin, à l'effet de délibérer sur les affaires dudit pétitionnaire ; et en même tems toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens sont suspendues. John L. Thielen est nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Par ordre de la Cour, 28 septembre 1838
P. LEBLANC,
1er. oct—3ll,15,2,nov Député Greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St. Bernard. Cour des Preuves—Succession Barthélemy Arnoux, veuve Barthélemy Arnoux. En vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de cette paroisse, il sera vendu par le soussigné, au domicile de la défunte, lundi le 5 novembre 1838 à dix heures du matin, les esclaves suivans savoir : Abraham, nègre de 24 ans, Maria, négresse de 20 ans, Hélène, négresse de 20 ans, avec ses deux enfans Dalon, de 2 ans, et Théodule, de 6 mois.

Conditions : douze et dix huit mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque sur les esclaves.

Paroisse St. Bernard le 3 octobre 1838.
5 oct—4,1ps OCTAVE S. ROUSSEAU—Juge

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier District Judiciaire—Alonzo E. Forbush contre ses créanciers, et les créanciers de Forbush & Stebbins—Les créanciers d'Alonzo E. Forbush et de Forbush & Stebbins sont par le présent notifiés d'avoir à comparaître dans la cour susdite le lundi 29 du courant, à 10 heures du matin pour déduire les raisons, s'ils en ont, pour lesquelles ledit Forbush insolvable n'obtiendrait pas le bénéfice de la loi à l'égard des débiteurs insolvables détenus. Geo. K. Rogers est nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Par ordre de la cour, ce 3 octobre 1838.
9 oct—6,2ps P. LEBLANC, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier District Judiciaire—Wm. Henry Bleker contre ses créanciers et les créanciers de Kloppenbourg & Co.—No. 16,633—La cession des propriétés du pétitionnaire ayant été acceptée par la Cour pour ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée de ses créanciers ait lieu en l'étude de Théodore Seghers, notaire, mercredi, le 31 octobre prochain, à dix heures du matin, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en attendant toutes poursuites judiciaires contre sa personne et sa propriété sont suspendues. C. Roselius est nommé pour représenter les créanciers absens dans cette affaire.

Par ordre de A. M. Buchanan, juge de ladite Cour, ce 25 septembre 1838. THEODORE LEWIS,
29 sept—9lps Député greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—No 11,136—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—26 septembre 1838—Valsin Jarreau h. c. l. contre ses créanciers—Sur lecture et enregistrement de la pétition et de la cédule dans cette affaire, il est ordonné par la Cour, que les créanciers de l'insolvable dans cette affaire, s'assemblent en pleine Cour, le lundi vingt deuxième jour d'octobre prochain, afin de délibérer sur les affaires, s'il en est, pour lesquelles ledit insolvable ne serait pas déchargé, et en même tems toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Par ordre de la Cour, Bureau du Greffier, Nelle. Orléans, 25 septembre 1838. A. GUYOL,
27 sept—8,2ps Député Greffier.

MIXTURE TONIQUE DE ROWARDS—Cure certaine de la fièvre et du frisson, et de débilité générale—20 grosses de ce remède justement célèbre reçues directement de la manufacture. Les soussignés la recommande au public comme ceux certains d'avoir été largement employés et éprouvés. Les marchands de la campagne peuvent obtenir telle quantité qu'ils désireront aux prix du Nord.

JARVIS & ANDREWS,
8 oct Encoignure Commune & Tchoupitoulas

GRAINES FRAICHES DE JARDINAGE ET FLEURS, D'importation directe.

Garanties de la récolte de 1838.

A vendre par Wm. DINN, A son nouvel établissement, No 17, rue de la Commune, Nouvelle Orléans.

LA collection consiste en grains de jardinage, de fleurs, etc, dans toutes leurs variétés, ognons et tubercules de fleurs de Hollande, superbes dahlias doubles de plus de 200 variétés, plantes de serre et d'ornement, arbres à fruits, groseilliers, framboisiers et fraisiers, vigne, Catawba, Isabella et autres, griffes d'asperges, herbes de gazons et pâturages, avoine écossaise, blé, luzerne, betterave française et Mangel Wurtzel et la manière de les cultiver et d'en fabriquer du sucre, mûriers blancs d'Italie et mûriers de la Chine (morus multicaulis) avec un traité sur leur culture.

Il fournira aux marchands de la campagne des graines soigneusement arrangées en petits paquets tout imprimés, propres à leur détail et en boîtes de la valeur de $10 à $100, ou par douzaine, par livre ou boisseau.—Les habitans trouveront chez lui des boîtes bien assorties de $5 à $50.—Les jardiniers pourront se fournir chez lui de graines des meilleures qualités et à des prix très modérés.

Il tient de plus, outils et ustensiles de jardinage, importés d'Europe, oiseaux de Canaris de bonne race, et Traité sur la manière de les élever et les soigner, graines d'oiseaux de toute espèce, etc. 10 oct—1an

CAFE—250 sacs café de St. Domingue, de première qualité, à vendre par
GEORGE BEDFORD,
12 oct 22, rue Bienville,

CIMENT hydraulique et plâtre de Paris, à vendre constamment en quantité convenable aux acheteurs, par GEORGE BEDFORD,
12 oct 22, rue Bienville,

CHAUX—80 barriques chaux de Thomaston, en très bon ordre, en débarquement et à vendre par
GEORGE BEDFORD,
12 oct 22, rue Bienville.

FARINE—126 barils farine superfine de St. Charles, en débarquement du bateau à vapeur Geo. Collier, et à vendre par
BOGERT & HAWTHORN,
12 oct 63, rue Gravier.

HUILE DE PALMACHRISTI—23 barils No. 1, en magasin et à vendre par
BOGERT & HAWTHORN,
12 oct 63, rue Gravier.

CORDES D'EMBALLAGE—1792 rouleaux cordes de l'Ouest, à vendre par
R. GRONING & Co.
12 oct

FARINE—763 barils farine superfine, en débarquement et en magasin, à vendre par
12 oct R. GRONING & Co.

SAVON DU NORD—100 barils savon du Nord, à vendre par
R. GRONING & Co.
12 oct

THE—300 caisses thé de Young-Hyson, 110 do poudre à canon, 60 boîtes et demi boîtes do, à vendre par ROBERT H WHITE,
11 oct 34, rue Gravier.

GENIEVRE—9 demi pipes genièvre de Hollande, à vendre par ROBERT H. WHITE,
11 oct 34, rue Gravier.

SAVON—100 caisses savons no. 1, en débarquement du navire Pangus, à vendre par
ROBERT H. WHITE,
11 oct 34, rue Gravier.

PAPIER—500 rames papier à enveloppe, en magasin et à vendre par
11 oct ROBERT H. WHITE.

BLANC DE BALEINE—100 caisses blanc de baleine de New Bedford, à vendre par
JOHN CROSBY,
11 oct 34, rue du Camp.

FARINE SUPERFINE—300 barils, à vendre par
SLATER & TRIER,
11 oct 49, rue Poydras.

MAIS—600 sacs maïs blanc, 400 do jaune, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co.
11 oct

BŒUF FUME—10 caisses bœuf fumé, morceaux de Banes, de 100 livres chaque, à vendre par
11 oct JOSEPH LANDIS & Co.

FARINE—170 barils farine superfine, en débarquement du steamer George Collier, à vendre par R GRONING & Co.
11 oct

TRAITES sur Paris, à vendre par
11 oct R GRONING & Co.

WHISKEY d'Ecosse et d'Irlande—Dix poinçons bon whiskey de Cork et d'Islay, en magasin et à vendre par H & W ANDERSON,
11 oct 84, rue Tchoupitoulas

COUVERTURES de laine pour nègres—10 balles couvertures pour nègres à vendre par
H & W ANDERSON,
11 oct 84, rue Tchoupitoulas

TOILE d'emballage—4 balles toile d'Ecosse, de 42 pouces, à vendre par
J. A. BARELLI & Co.
12 oct 61, rue de la Commune.

BOUCAUTS à mélasse—100 paquets et 500 boucauds vides, en bon ordre et à vendre par
J. A. BARELLI & Co
12 oct 61, rue de la Commune,

A VENDRE—300 pièces toile du Kentucky, pour emballage, et 300 rouleaux cordes do. S'adresser à FORSYTH & LIMERICK,
135, rue des Magasins.

SON DE BLE—100 sacs à vendre par
GODFREY, LAWRIE & SMALL,
12 oct 29, Vieille Levée.

PLOMB en barres—200 caisses plomb en petites barres, à vendre par
GODFREY, LAWRIE & SMALL,
12 oct 29, Vieille Levée

AVOINE—250 sacs avoine, reçue et à vendre par
GODFREY, LAWRIE & SMALL,
12 oct 29, Vieille Levée.

CORDES d'emballage—400 rouleaux cordes, à vendre par
GODFREY, LAWRIE & SMALL,
12 oct 29 Vieille Levée.

500 Sacs café de Rio, 120 do do de la Havane ; 100 caisses sucre blanc de la Havane ; 300 milliers cigares de Juliavane et Principe, à vendre par J. ROBERT & Co.
12 oct 47, rue Bienville

MADERE de Sicile—600 pipes, boucauts et quarts de barriques madère de Sicile, de qualités variées, et d'importation directe, à vendre par
H & W ANDERSON,
11 oct 84, rue Tchoupitoulas

CRISTAL anglais—60 barriques cristal anglais, consistant en : carafes, gobelets, verres à champagne, à hock, verres à vin et à liqueur, le tout à vendre à des conditions modérées, pour clore par
H & W ANDERSON,
11 oct 84 rue Tchoupitoulas

EAU DE VIE de pêches—60 barils vieille eau de vie de pêches, à vendre à des conditions raisonnables par H & W ANDERSON,
11 oct 84, Tchoupitoulas

TOILE d'emballage de Dundee—1000 pièces toile d'emballage forte, de Dundee, de 44 pouces, en magasin et à vendre par H & W ANDERSON,
11 oct 84, rue Tchoupitoulas

TOILES rayées—3000 pièces belle toile rayée, écrue et blanchie, à vendre par
H & W ANDERSON,
11 oct 84, rue Tchoupitoulas

TOILES blanche et noire—10 caisses toile blanche et noire, à vendre par H & W ANDERSON,
11 oct 84, rue Tchoupitoulas

VIEILLE Eau de vie de champagne—30 demi-pipes vieille et bonne eau de vie de champagne, à vendre par H & W ANDERSON,
11 oct 84, rue Tchoupitoulas

VIN rouge—600 caisses vin de choix de qualités variées, à vendre par H & W ANDERSON,
11 oct 84, rue Tchoupitoulas

VIN des Canaries—250 pipes et quarts de barriques vieux vins des Canaries, très fins, d'importation directe, à vendre par H & W ANDERSON,
11 oct 84, rue Tchoupitoulas

VIN de Hock—Un grand assortiment de vins de Hock, à vendre par H & W ANDERSON,
11 oct 84, rue Tchoupitoulas

WHISKEY de Monongahela—25 barils vieux whiskey de Monongahela, à vendre par
H & W ANDERSON,
11 oct 84, rue Tchoupitoulas

FARINE CROISEE—100 barils farine croisée, à vendre par J. LANDIS & Co.
10 oct

CHAPEAUX EN LAINE, blancs et noirs, pour usage sur habitations, à vendre par
FROST & Co.
10 oct rue de la Douane No. 8

CORNICHONS—30 barils cornichons du pays, en bon ordre, et à vendre par KIDDER & HEAD,
10 oct 24, rue Poydras.

ETOFFES pour nègres—4 caisses Linseys et Woolsey, à vendre par KIDDER & HEAD,
10 oct 24, rue Poydras

CIGARES—50 milliers cigares de Principe et de la Floride, à vendre à bon marché pour clore une consignation. KIDDER & HEAD,
10 oct 24, rue Poydras

A VENDRE par les soussignés—60 caisses fruits à l'eau de vie, Champion ; 300 paniers d'anisette, 50 caisses liqueurs assorties, do ; 300 do vin St. Julien ; 60 do do de 1/2 bouteilles ; 150 do do Haut Brion ; 50 do do Gruau la Rose ; 150 do do Grave Carbonnieux.
G. LEGENDRE,
10 oct 25, rue St. Louis.

COUVERTURES françaises à 3 points et Mackinaws à vendre par J. P. BONNET,
6 oct—15 Rue du Camp, No. 72.

EN débarquement du navire Ambassador, venant de Liverpool, 4 balles de tapis, qualité supérieure, à vendre par KENNEDY, DUREL & Co,
6 oct 52, rue Toulouse.

AUX CONSTRUCTEURS—50 barils excellent plâtre de terre, à vendre par
SLOAN & BROTHER,
9 oct 39, Nouvelle Levée.

BEURRE—70 fréquins beurre de l'Ouest, en magasin et à vendre par
SLOAN & BROTHER,
9 oct 39, Nouvelle Levée.

EAU-DE-VIE en pipes, Absynthe suisse, qualité supérieure ; vin de Ténériffe, en baril, à vendre par JOS. BARTHET,
9 oct 20, rue Toulouse

LETTRES DE CHANGE—A 60 jours de vue sur New-York et Philadelphie, à vendre par
JAMES D. DENEGRE,
10 oct 16, rue de la Douane.

CAFE & SUCRE—1320 sacs café de la Havane ; 313 do de Rio ; 170 barils sucre blanc de la Havane ; 330 do brun ; 700,000 cigares de la Havane à vendre par 10 oct R. GRONING & Co.

TRAITES sur New-York et Paris à vendre par
9 oct R GRONING & Co.

FARINE—603 barils farine fraîche à vendre par
10 oct R. GRONING & Co.

WAGONS—Un fort wagons à 4 chevaux, convenable aux habitations, manufacturé par John Wood, de Philadelphie, en débarquement du navire Chester, et à vendre par
6 oct. JAMES D DENEGRE, 16, r. de la Douane.

ROUES DE CHARRETTES—Par le Chester, il a été reçu un nouvel assortiment de 30 paires de charrettes à bœufs, qui complètent l'assortiment en toutes grandeurs, à vendre par
JAMES D. DENEGRE,
6 oct 16, rue de la Douane.

PANTOUFLES—Pantoufles en maroquin noir et en peau rouge pour femmes, à vendre par
FROST & Co.
6 oct No. 8, rue de la Douane.

BEURRE—20 fréquins beurre frais de Goshen, et 30 barillets de l'Ouest, à vendre par
COOLIDGE & PLIMPTON,
6 oct 56, rue Gravier

CHARBON de chenal d'importation directe de Liverpool—Quelques centaines de barils, en magasin et à vendre par A S BARKER.
Prix : $1 50 le baril, tout rendu.
5 oct 69 1/2, rue de la Commune

GARANCE d'Allemagne, en magasin et à vendre par HUGO C GILDEMEESTER,
5 oct 15, rue Bienville.

GIROFLE et muscades, en magasin et à vendre par HUGO C GILDEMEESTER,
5 oct 15, rue Bienville

PORC—200 barils porc désossé, de mess et moo M. O. du Mississipi, en magasin et à vendre par
5 oct LAYET & AMELUNG,

FARINE—250 barils farine superfine et 45 do de fine farine de blé nouveau, en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG,
5 oct 19, rue de Commerce

LINSEYS—27 balles linseys couleurs noir, blanche, rouge et mélangés, en débarquement du brick R. Groning, à vendre par
GODFREY, LAWRIE & SMALL,
5 oct 29, Vieille Levée.

ACTION de Banque de la Cité et de la Bourse, en demande par PATTON & PICKRELL,
5 oct 9, rue du Camp.

MADERE DE L'INDE ORIENTALE—47 caisses de 1 à 2 douzaines chaque ; idem en demi-anes, qualité supérieure. En magasin et à vendre par P. H. GALLWEY,
5 oct 31, rue de la Commune.

FONDS de la Douane—A vendre aux taux les plus bas par A S BARKER,
5 oct 69 1/2, rue de la Commune

DRAYS ET CHARRETTES—En débarquement du navire Chester, de Philadelphie, 10 superbes drays et charrettes de Philadelphie, à vendre par JAMES D. DENEGRE,
5 oct 16, rue de la Douane.

CAFE de Rio—370 sacs café de Rio, à vendre par
15 oct R GRONING & Co.

A LOUER.

A LOUER—Une maison de résidence, à deux étages, située rue Dumaine entre les rues Bourgogne et Dauphine, consistant en quatre appartemens, salle à compagnie et à dîner en bas, et deux chambres à coucher en haut, de plus une cuisine, trois chambres, à domestiques, chambre à laver, et un grande cour. On peut en donner possession le 1er. du novembre prochain. S'adresser à
18 oct—5 THOS. URQUHART
No. 2, rue Royale

A LOUER—Un bureau situé au coin des rues Gravier et de la Place de la Banque. S'adresser au No. 3, Place de la Banque. 16 oct

A LOUER—Le magasin et maison de résidence, située rue Royale No. 73, entre Conti et Bienville. S'adresser à
JOS. M. KENNEDY,
11 oct—8 16, rue des Remparts

A LOUER—La maison située rue Royale No. 239 entre les rues des Ursulines et de l'Hôpital. Possession donnée de suite. JOS. BARTHET,
9 oct 30, rue Toulouse

A LOUER—Un magasin à trois étages, en briques, faisant face aux rues de la Levée et Gallatin, entre Ursulines et Hôpital. S'adresser à A. PITOT, à la Cour de Paroisse.
9 oct—8 2ps

A LOUER—Une partie du magasin No. 74 rue Gravier, de plus un comptoir, No. 41, rue du Camp, s'adresser à ROBERSON & SEWALL,
5 oct 44, rue du Camp.

A LOUER—Le second étage du magasin No 41, rue de Chartres ; on peut en donner possession immédiatement.
25 sept—2ps DAMERON & OTTO.

A LOUER.

CETTE jolie maison, bien commode, située dans la rue Conti, entre les rues des Remparts et Bourgogne, actuellement occupée par M. Wm. Henderson. Elle est bien disposée pour recevoir une grande famille. On en peut donner possession le 1er novembre prochain. S'adresser à
J. ROBERT & Co.
25 sept—1m 47, rue Bienville.

A LOUER—Une maison au 2me étage rue de Chartres, no. 67. S'adresser à
22 sept 1m DURAND & UZURAU,

A LOUER.

Un grand magasin de dépôt construit en briques et à trois étages, situé rue Toulouse No. 24, vis-à-vis de la Banque des Citoyens. S'adresser à CARRIERE, DARAN & Co,
18 sept 11 & 15, rue St. Louis.

MAN. BLASCO & Co., rue de Chartres, entre Bienville et Conti, No. 69, viennent de recevoir par les derniers arrivages de France, par la voie de New York, un bel assortiment d'habillemens confectionnés dans le dernier genre pour la saison, composé des articles suivans :

Lévite fines, lévites de chasse ouatées et doublées en soie ; habits superfins, le tout en couleurs choisies et à la mode, tels que vert invisible, olive, marron et autres ; pantalons de casimir à côtes, à raies et unis, couleurs assorties ; gilets de dessous en soie de fantaisie, en velours unis et à fleurs ; cravates en satin, en gros de Naples et à gros grains ; chemises de toile fine et en coton ; chemises de Flanelle, Mérinos superfin, du de coton écru et blanc ; caleçons de Mérinos, et de coton écru et blanc ; gants de Mérinos blanc et en couleur ; do. de coton et filoselle ; cols de satin velours et bombazine ; foulards de Spitfield couleurs assorties, chapeaux de soie, parapluies en gros de Naples et de gingham.

DE PLUS—Un grand assortiment d'habillemens pour jeunes gens et enfants, consistant en lévites de drap vert, olive, marron et bleu ; pantalons de drap et satinet et autres unis et à raies ; gilets de drap et de satinet, gilets de dessous, cols, chapeaux de soie, etc., le tout à la mode et à des prix modérés. 15 oct—a

Marchandises Sèches.

LES soussignés viennent de recevoir par les derniers arrivages du Havre et du Nord, un assortiment de marchandises convenables pour la saison, et parmi lesquelles on trouve les articles suivans :

Indiennes françaises, couleurs claires et foncées,
Do. anglaises et américaines, do do.
Do. et jaconas pour deuil et demi deuil,
Mérinos anglais, noirs et en couleurs,
Etamines et circassiennes noires,
Alépines noires,
Luxeor façonnés pour robes et manteaux,
Gros de Naples noirs et en couleurs,
Gros de Suisse et soie d'Italie,
Satins et taffetas blancs et en couleurs,
Do brochés do do
Poult de soie et serge noire,
Satins et taffetas de l'Inde,
Cravattes de soie d'Italie et de l'Inde,
Cols brochés, mousseline, jaconas et batiste,
Pèlerines en batiste et en mousseline,
Bonnets de batiste brochés pour enfans,
Mouchoirs batiste brochés et imprimés,
Do do unis et à ourlets,
Do do brodés et imprimés pour enfans,
Mousselines à rideaux,
Fichus en gaze et en soie,
Châles de Thibet et en soie,
Do en Mérinos et en laine,
Percales, jaconas et tarlatanes,
Mousseline Suisse unie et brodée,
Voiles en gaze et en bobinet,
Châles 4, 5 et 6/4 en Thibet noir,
Echarpes brodées en crêpe de l'Inde,
Rubans pour garnitures et ceintures,
Dentelles de fil, Malines et Valenciennes,
Do de bobinet,
Mouchoirs, foulards, etc., de l'Inde,
Damassés 7, 8 et 10/4 pour nappes,
Ouvrés pour serviettes,
Nappes et serviettes damassées,
Toiles de Paris et mouchoirs de toile,
Batiste imprimée et tapis pour tables,
Parasols en soie et en coton,
Flanelles blanches et en couleurs,
Prunelle noire,
Chemises et caleçons en laine et coton,
Couvertes de laine pour nègres,
Gants pour hommes et pour enfans,
Do en castor pour hommes,
Corsets et jupons cordés,
Spie à coudre noire et en couleurs,
Galons et lacets de fil,
Cotonnades, kerseys et cotons pour nègres,
Cotons blancs et écrus 3, 4 et 5/4,
Casinettes et casimirs,
Percales noires et en couleurs,
Toile à draps 5, 6 et 12/4,
Bas de coton et de laine pour femmes et enfans,
Chaussons do do pour hommes,
Eau de Cologne et crèmes de Perse,
Boutons de nacre et d'acier,
Aiguilles et épingles,
Coton d'Orelle et autres,
Bretelles en laine, coton et gomme élastique,
Couvertes de molleton,
Velours de coton noir,
Mouchoirs de tête,
Basin à grandes et petites raies,
Coutils à matelas. TOOLE & BARRIERE,
2 oct 20, rue de Chartres.

DUVIVIER, WOODLIEF & Co. ont transporté leur magasin au No. 46, rue de Chartres, et recevront en ce moment leur approvisionnement de marchandises de modes et autres pour l'automne et l'hiver, par les paquebots Yazoo, Mississipi, Hannibal et autres arrivages récents. Ils viennent de recevoir pour :

25 balles couvertures françaises, de Greuer
5 do couvertures de lit, françaises, 8/4, 10/4 et 12/4
25 do Kersey et Lindsey,
25 do Coton du Lowell, Nos. 1, 2 et 3,
10 do Coton d'Appleton,
10 do do do Suffolk,
6 caisses grand-Chapel anglais et coton blanc,
19 do Indiennes anglaises et du Nord,
5 do de coton peint, français, d'Odier et Hartmann,
50 pièces mérinos français, de Thibet et de Cachemir,
20 do mérinos anglais, 7/8 et 6/4,
25 do Bombazine noire, supérieure,
Flanelle superfine, blanche, française et de Rogers,
2 caisses casimir à la mode, français,
6 do drapries françaises, dessins riches, en bleu, rouge et jaune,
5 do mousseline suisse, brodée,
Mousseline de laine, chalys,
Gros de Naples, Foulards, soieries italiennes,
Satin uni et dessins riches,
Toile d'Irlande, linon et batiste de fil,
Toile à draps, linge ouvré et damassé,
Serviettes damassées, et linge de table,
Mousseline, linon, batiste, &c,
Un superbe assortiment de broderies françaises, &c &c. 9 oct

A VENDRE par les soussignés—
100 barriques Vin rouge de diverses qualités,
150 demi do Vin blanc, Barsac et Sauterne,
20 demi pipes eau de vie fine de champagne,
150 sacs de sel,
25 barils Vin de Madère,
10 barils vieille eau de vie,
250 caisses vin blanc, Barsac, Sauterne, Hermitage
100 caisses Vin de Bourgogne,
200 caisses fruits à l'eau de vie,
100 caisses cerises à l'eau de vie,
50 caisses absynthe suisse,
50 caisses liqueurs assorties,
50 caisses muscat de Frontignan,
200 paniers huile d'olive,
100 paniers champagne, marque Moët,
100 huile de Nice,
200 caisses bouchons,
100 caisses eau de fleur d'oranger,
200 paniers anisette,
100 do gorgonzolet d'Anger,
100 pièces corde d'emballage,
100 caisses chandelles de suif,
100 caisses do do blanc de baleine,
Conserves alimentaires, saumon, turbot, morue fraîche &c.
Un bel assortiment de fusils de chasse,
60,000 cigares de la Havane, 1ère. qualité.
9 octobre H. PALOC & DUFOUR.

Fruits de Malaga de la nouvelle récolte.

LE soussigné offre à vendre la cargaison du brick Emilie directement de Malaga.
300 ambours de figues
1557 caisses raisins en grappes
400 quart do do
200 caisses raisins M
250 do do L
300 raisins verts
500 caisses citrons
43 barils amandes sans coques
150 fréquins olives
800 Potiches huile d'olive
40 barils vin blanc (garnache)
25 caisses morue d'Ecosse
4 do saucissons
100 barriques vin de catalogne.
S'adresser à JOSEPH PRATS,
8 oct 52, rue Ste. Anne.

FREMAUX, libraire vient de recevoir par le navire Mozart, les ouvrages suivans :

Histoire de France d'Anquetil, continuée par Léonard Gallois, édition permanente 4 vol. in 4o, gravures. Mémoires tirés des archives de la police de Paris par Penchat 6 vol., in 8o.

Mémoires de Constant, 6 vol, in 8o.
Ditto de Grégoire Evêque de Blois, 2 vol.
Ditto de la Duchesse d'Abrantès, 12 vol.
Les volumes 3 à 6 de son histoire des salons de Paris.

Lettres sur l'Amérique du Nord, Michel Chevalier, 2 vol.

Etats Unis d'Amérique, par Roux de Rochelle, 1 vol. 8o.

Marie ou ——Gustave de Beaumont, 2 vol.

Œuvres complètes de Lamartine édition illustrée, do de Béranger, do de Chateaubriand, Buffon, Dumas, George Sand, Pigault Lebrun, Paul de Kock, quelques ouvrages nouveaux tels que :

Toussaint par Scribe, César, Birotteaux, Balzac, Maîtres Mosaïste, dernière Aldini, par George Sand. Chute d'un ange par Lamartine.

Salle d'Armes par Dumas.

Magasin Pittoresque et Musée des Familles, année 1837.

Dictionnaires de Napoléon Landais 2 vol. in 4o.

Dito Boiste, de Raymon et autres. 29s pl

A VENDRE par les soussignés,
15 demi pipes eau de vie de Cognac,
30 barriques vin Marseille,
50 do do de Bordeaux,
100 paniers guignolet,
200 caisses liqueurs assorties,
300 caisses vin,
50 caisses absinthe Suisse,
50 do Kirsch,
Et un assortiment général de comestibles d'importation directe. GUERIN & FOUVERIN,
9 oct Encoignure Royale et Dumaine.

200 Rames papier pour enveloppes ; 100 caisses chandelles de blanc de baleine de New Bedford,
10 barriques fromage de Goshen,
100 do do do
25 fréquins beurre de Goshen,
50 barils rum du Nord ; 50 barils genièvre do,
70 do eau de vie du Nord, de 1re. et 4me. preuve ; récemment importés sur le navire Orléans, et à vendre par G LEGENDRE,
9 oct No. 25, rue St. Louis

LES soussignés offrent à vendre, 200 paniers champagne, Nectar mousseux et Œil de Perdrix,
200 caisses Hock, consistant en Nierstein, Liebfraumilch, Rudesheimer et Hockeimer,
20 caisses vieux vin d'Oporto et de sherry,
5 demi pipes vieille eau de vie de champagne,
24 douzaines cordiaux de Usquebaugh, faits par Gibony. W F VIGERS & Co.
9 oct 30, rue Bienville

EN la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans. Succession de feu L. V. M. Damarin—Sur lecture et enregistrement de la pétition de l'exécuteur testamentaire de feu L. A. M. Damarin. Il est ordonné par la Cour, qu'une assemblée des créanciers de la succession du défunt soit tenue le vingt-deux octobre 1838, en l'étude du sieur Louis T. Caire, notaire public, à l'effet de délibérer sur l'époque, les termes et conditions de la vente des biens-fonds et esclaves de ladite succession, et que le sieur Robert Preaux soit nommé avocat des créanciers absents de ladite succession.

Nouvelle Orléans, le 17 septembre 1838.
(Signé) J. BERMUDEZ, juge.
Pour copie conforme à l'original.
P. L. B. DUPLESSIS,
18 sept Député Régister des Testamens.

LEGION DE LA LOUISIANE.—Nouvelle Orléans, 15 octobre 1838—Conformément à la loi la Légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira dimanche 25 novembre, à 10 heures précises du matin, sur la place d'Armes, pour une revue d'inspection.

Les commandans des compagnies devront remettre à l'inspecteur de brigade un contrôle exact du nombre effectif d'officiers et soldats de leur compagnie présents à la revue.

Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du brigadier général J. B. Planché, commandant la Légion. D. AUGUSTIN,
17 oct Aide-de-Camp.

VOLTIGEURS ATTENTION!!

La compagnie prendra les armes Dimanche prochain, 21 du courant, à 7 heures précises du matin, pour une sortie.

Elle se réunira au lieu du rendez vous, en bonne tenue, pantalon blanc et la veste bleu, avec sac à dos.

Par ordre du capitaine
17 oct F. BRELET, sergent-major.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Conseil de la première municipalité.
Séance du 17 septembre 1838.

RESOLU qu'il est du devoir de tous les officiers de police de cette municipalité de faire strictement exécuter l'ordonnance pour la suppression des cerfs volants dans les limites de cette municipalité.

Il est de plus résolu que le maire soit invité à faire publier la dite ordonnance dans la gazette officielle, et de plus à la faire publier au coin des rues au son du tambour.

Signé PAUL BERTUS, recorder.
Approuvé le 18 septembre 1838.
Signé C. GENOIS, maire.

Pour copie conforme,
THEARD Jr., secrétaire.

Extrait d'une ordonnance concernant la sûreté et commodité du passage dans les rues, places et autres voies publiques de la Nouvelle Orléans, approuvée le 26 août 1816.

Art. 14.—Il est défendu d'exposer aux fenêtres, balcons, ou autres parties des maisons, murs ou clôtures aucunes caisses, potiche fleurs ou autres choses, faisant saillie sur la rue ou voie publique, et capables de nuire par leur chute, de gêner ou de blesser les passans et il est pareillement défendu de jeter soit de jour, soit de nuit, par les fenêtres, balcons ou autres parties des maisons, de l'eau, de l'urine, des ordures, ou toute autre objet dans la rue qui serait de blesser, endommager ou salir les passans, d'exposer en vente des chevaux, mulets ou autres bestiaux dans les rues, sur les chemins, levées ou autres voies publiques, et d'exercer les chevaux dans les dites rues ou voies publiques, d'y élever des cerfs volants et de s'y livrer à des jeux ou exercices capables d'effaroucher les chevaux, de nuire aux passans ou d'embarrasser la marche des voitures. Et pour délinquant paiera une amende depuis deux jusqu'à cinq piastres pour chaque contravention, et pour chacun des cas ci-dessus spécifiés, de laquelle amende les pères, mères, tuteurs, maîtres ou maîtresses seront responsables pour leurs enfans mineurs, apprentis ou esclaves. 27 sept

MAIRIE DE LA NELLE ORLEANS.
Conseil de la Municipalité No. un.
Séance du 17 septembre 1838.

RESOLU qu'il soit et demeure par le présent défendu à toute personne de tirer aucune arme à feu sur la promenade du Canal Carondelet ou du Bayou St. Jean, ou sur aucune autre promenade ou voie publique, ou sur aucun des côtés d'icelles dans les limites de la première municipalité, sous peine d'une amende de dix piastres par chaque contravention, recouvrable pardevant tout tribunal compétent, et s'il est commis par un esclave, il recevra dix coups de fouet à la geôle de police, à moins que son maître ne préfère payer ladite amende.

Signé PAUL BERTUS, recorder.
Approuvé le 18 septembre 1838.
Signé C. GENOIS, maire.

Pour copie conforme,
THEARD Jr., secrétaire.

LES soussignés reçoivent actuellement leur approvisionnement de marchandises d'automne et d'hiver, qui, avec ceux qu'ils ont déjà en magasin, forme un des plus grands assortiments de Marchandises de ce genre qu'il y ait en cette ville ; elles consistent en partie des articles suivans :

Brosses, à cheveux, à habit, à dent, à ongles, à peigne, pour la peau et à barbe ; brosses à tête et à chapeau ensemble ; brosses pour meubles et à enlever la poussière, grandes brosses à drap, pour orfèvre, idem à dorure, pour chevaux ; peignes en cornes et d'écaille, eau de Cologne française, allemande et américaine, eau de Lavande, eau de rose, extrait de parfums de Verbène, de l'Hermitage, Mignonnette, mille fleurs, jasmin, violette, bouquet, lilas, &c. &c. ; essence de rose, huile d'agra, Macassar, huile florale, huile de rose, huile antique, baume de Colombia, cachemirienne, pommade en bâtons, crème de Perse, pommade de graisse d'ours, essence du Tyre, teinture turque, &c.

Savon de Naples, de composition, en morceaux et en pots, savon d'huile de palme, savonnettes de barbier, savon préparé à l'odeur de rose, musc chinois, savon castillan et à l'amande, savon d'oxygène et à lefte, savon brun et blanc et à camphre, toute espèce de savon français, eau de chlorure pour les dents, opiate pour les dents, pâte aromatique pour les dents, dentifrice, carbonique, poudre simple et à odeur, boîtes à barbe en buis et en métal, cuirs à rasoir, d'Emerson, idem patentés de Hill, rasoirs de toutes qualités, ciseaux dito, couteaux de poches, aiguilles de Hemming et Sons, bijouterie dorée et plaqué, lunettes en argent plaqué, porte crayons en or, argent et plaqué, portefeuilles, bourses, colliers, sacs en cuir, bretelles, jeux d'échecs, trictrac, dominos, lotos, cartes à jouer, violons, flûtes, harpes allemandes, glaces, miroirs de poches allemands, miroirs convexes, tabatières, boîtes à toilette, boîtes à poudre, trompes, porte-monnaie, tire-bouchons, nécessaires de toilette, cure-dents, fume-cigares, porte-allumettes, pipes allemandes, lancettes à ressort, anneaux en gomme, cire à cacheter, épingles noires, poinçons, allumettes, crayons en plomb, encadrements de miniatures, dés à coudre, cordes à violons, accordéons, sabliers, compas de poche, mesures en rubans de 20 pieds, mesures de yardes, soufflets, abaques et crayons, plumes à écrire, pour pommades, porcelaines en cire, peau, et bois, huilieres, bretelles en gomme élastique, chaînes de sureté, bonnes lunettes, &c.

Tous ces articles seront vendus à des prix très raisonnables. On fournira aux détaillans ces marchandises à bien peu de chose au-dessus des prix de New-York. On prend au pair les billets des Banques du Mississipi près du fleuve. POLLARD & GREEN,
11 oct 29, rue de Chartres.

LES soussignés reçoivent par les navires Yazoo et Mozart, un assortiment de marchandises d'hiver, composé des articles suivans :

Indiennes françaises et américaines, bombazines et bombazettes noires, coton blanc et écru de toutes les qualités, toiles de Paris et d'Irlande, bas d'hommes et femmes et demi bas pour hommes et enfans, bas de soie noir et blanc pour dito, demi bas dito, bas et demi bas de laine assortis, flanelle blanche et rouge, mérinos anglais et français, percales à doublures et coton à ouvrir, de lin pour doublure, gilets en soie, garnitures de tissus, cols à la Talma, cols de soie, dentelles et entredeux en bobinet, cravattes de soie noire, laine, mousselines noires, crêpe blanc et noir, mousseline-laine imprimée et écossaise, châles Thibet 5/4, 6/4 et 7/4, dits en filet noir, corsets français, mouchoirs batiste unis et ourlets, mouchoirs et mouchoirs brodés, cols de mousseline brodée, colonnades françaises et indiennes noires dito, ainsi qu'une grande quantité d'autres articles qu'ils vendront à bas prix, en gros et en détail.

E. LEFEBVRE & FRERE,
25 sept encoignure des rues de Chartres et Conti.

UNE BELLE CHEVELURE

EST de tous les dons, celui qui pare le mieux la figure humaine. Combien en la perdant la physionomie change et s'empreint de vieillesse ; d'une vieillesse prématurée ! On ose à peine se découvrir et s'exposer aux regards et aux sarcasmes de ses connaissances ; le reste de la vie se passe dans la crainte de la société dans la crainte ... Enfin la perte de la fortune ne remplit pas les cours généreux d'une jeunesse pensante que celle des cheveux. Pour les jeunes convenients, le BAUME DE COLUMBIA D'OLDRIGE agrée à la première application la chute des cheveux et peu de bouteilles les remettent dans le même état. Il fait croître aussitôt les favoris et sourcils, empêche les cheveux de grisonner, et les rend lisses, souples, et les fait onduler en boucles gracieuses. Un grand nombre de certificats de personnes des plus respectables qui produisent les propriétaires, démontrent l'efficacité du Baume d'Oldrige.

Lisez la Liste suivante :

Mr. Robert Walsh, ex-maire de Philadelphie a certifié de la haute réputation des messieurs dont les noms suivent après.

Les soussignés, par les présentes, certifient que nous avons fait usage du Baume de Columbia, découvert par J. Oldrige, et avons trouvé que non-seulement il empêche les cheveux de tomber, mais les remet dans leur état primitif.

W. Thatcher Sr.—Ministre Méthodiste.
Section St.-George, No. 86, 5e rue Nord,
John P. Inglis—331 Arch st.
John D Thomas, M D—163 Race st.
John S. Furey—101 Spruce st.
Hugh Macarty—243 South 7th st.
John Gold Sr.—123 Arch st.

Les hommes âgés et ceux qui persistent à porter perruque pourraient peut-être en ne reconnaître toutes les qualités bienfaisantes, mais pourrait ne peut que se relever dans l'opinion du public, quand on sait que trois des signataires ont passé la cinquantaine et que les deux autres ont passé la trentaine.

Du Maire de la ville de Philadelphie, Etat de la Pensylvanie.

Je, Robert Wharton, maire de Philadelphie, certifie par les présentes que je connais très-bien Messieurs J. P. Inglis, John S. Furey et Hugh Macarty, dont les noms sont apposés au certificat ci-dessus, qu'ils sont des hommes respectables et de bonnes mœurs et que pleine et entière foi peut être donnée à leur certificat.

En vertu de quoi, j'ai signé la présente et fait apposer le sceau de mon office.

ROBERT WHARTON, Maire.

PRECAUTIONS—Observer que chaque bouteille du baume véritable a une couverture splendide, sur laquelle sont représentées les chutes du Niagara, le nom de l'agent, &c.

A vendre en gros et en détail, par Comstock & Co, seuls agents pour l'Amérique et Fletcher Sr, près Maiden Lane une porte au-dessus de Pearl st, New York ; et par un ou plusieurs pharmaciens dans presque toutes les villes de l'Union. Aussi par Simmons, Hart & Co. Magasin de Peignes et de Variétés, 70, rue de Chartres. 2 fév—1an

LA société existante sous la raison de Villatte & Toledano, est ce jour dissoute par consentement mutuel. Messrs. Villatte & Leblanc sont chargés de la liquidation des affaires de la dite société.

Nlle. Orléans, 11 octobre 1838.
E. VILLATTE,
11oct W. S. TOLEDANO.

LES soussignés ont formé ce jour, une société sous la raison de Villatte & Leblanc, et continueront les affaires de groceries et commission, au magasin No. 66, Vieille Levée.

Nlle. Orléans, 11 octobre 1838
E. VILLATTE,
11oct A. LEBLANC.

LES soussignés offrent à vendre leur fond de COMESTIBLES en entier, consistant en un assortiment général de ces articles ; aussi, les étagères, pipes permanentes, et tous les accessoires. On accordera pour le tout un crédit libéral. Si d'ici au 20 de ce mois on ne vend pas à l'amiable, le fond en entier sera mis à l'encan par MM. Hewlett & Cenas.

FEUCH & DUPLESSIS,
11 oct—9 No. 24, Vieille Levée.

Clay et Clark,

Plombiers de maison et de navire.

No. 102, rue Poydras, Nelle. Orléans.

Fabricants de tuyaux en plomb, cabinets privés et pompes de tout genre.

Etablissent les bains chauds, froids et douches d'après la meilleure méthode.

Plomb roulé au cylindre, tuyaux, &c.

Ils exécutent des commandes pour tous les Etats du Sud. 9 mars—6m3ps

Clay et Clark.

Fabricans de tuyaux de plomb,

No. 102, rue Poydras, Nelle. Orléans.

Tiennent constamment en magasin un assortiment de Tuyaux de plomb, du diamètre, inférieur de 3/4 de pouce à 3 pouces.

Aux prix les plus modérés. 9 mars—6m3ps

IMPRIMERIE LITHOGRAPHIQUE.

Passage de la Bourse, entre Conti et Bienville.

ON exécute CARTES, PLANS et DESSINS, CIRCULAIRES de MARCHANDS, CARTES D'AFFAIRES et D'ADRESSES, de toutes sortes, BILLETS D'ENTERREMENT, ETIQUETTES d'APOTHICAIRES et de DROGUISTES ; CHECKS de banques ; Reçus de CHARRETIERS, &c. &c. &c.

Le tout imprimé et exécuté avec promptitude et à des prix modérés, par
23juil HOUGUENAGUE, Directeur.

BOTTES, SOULIERS & BRODEQUINS—104 caisses reçues par la barque Henry et à vendre par
R G HOBBS,
2 oct—1m 12, rue de la Douane.

LES soussignés ont en main, les articles suivans qu'ils vendront à bon marché et à des termes accommodans, savoir :

100 quarts de barriques vin de Malaga, 50 dito Madère, 6 pipes dito, 5 pipes excellent genièvre de Hollande, 200 caisses vin, à chignon, 250 milliers cigares de la Havane, 20 caisses fusils de munition, 600 moules, 78 barils plâtre calciné, 25 balles sacs en pièce. J. A. BARELLI & Co.
12 oct 61, rue de la Commune.

ENTREPOT DE VOITURES DE LA LOUISIANE—No. 46 et 48, rue Royale.—Les soussignés invitent respectueusement les habitans et autres à venir examiner leur grand assortiment de VOITURES, récemment reçues et à vendre à leur établissement. [11 oct—s] H. BRACH & Co.

GRAISSE—100 barillets graisse prime et 250 do de seconde qualité, à vendre par
5 oct LAYET & AMELUNG.